



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 8 AOUT 1874.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 6 août 1874.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Joseph Michel Lavallée, François St. Amand, Hilaire Drolet, Hugues Levasseur et Pierre Bergeron, écuyers, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Saint-Almé, dans le comté de Richelieu.

2887

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Inspecteur d'écoles.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR a bien voulu, par ordre en conseil en date du 27 juin dernier, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la 114e clause du chap. 15 des Statuts Refondus du Bas-Canada, nommer M. Auguste Gay, inspecteur d'écoles pour la partie catholique de la population des comtés d'Ottawa et de Pontiac, en remplacement de C. B. Rouleau, écuyer, démissionnaire.

Commissaires d'écoles.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR a bien voulu, par ordre en conseil en date du 14 juillet dernier, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la 48e clause du chap. 15 des Statuts Refondus du Bas-Canada, faire les nominations suivantes de commissaires d'écoles, savoir :

Comté de l'Islet, Saint-Cyrille.—M. Pierre Langlais, en remplacement de M. Charles Langlais.

Comté de Témiscouata, Saint-Edouard de Fraser-ville.—M. Elzéar Pelletier, en remplacement de M. George Pelletier.

Annexions, etc., de municipalités scolaires.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR a bien voulu, par ordre en conseil du 17 juin dernier, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la 30e clause du chap. 15 des Statuts Refondus du Bas-Canada—

1° Distraire de la municipalité de l'Ange-Gardien, dans le comté d'Ottawa, la partie de la dite municipalité dont suit la description, savoir : le lot numéro vingt jusqu'à la moitié du lot numéro vingt-deux in-

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 8 AUGUST 1874.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 5th August, 1874.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Joseph Michel Lavallée, François St. Amand, Hilaire Drolet, Hugues Levasseur, and Pierre Bergeron, esquires, commissioners for the summary trial of small causes in the parish of St. Almé, in the county of Richelieu.

2888

MINISTRY OF PUBLIC INSTRUCTION.

School Inspector.

The LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased by order in council, dated the 27th of June last, and in virtue of the powers conferred on him by the 114th clause of chapter 15 of the Consolidated Statutes of Lower Canada, to appoint Mr. Auguste Guay, school inspector for the catholic portion of the population of the counties of Ottawa and Pontiac, vice C. B. Rouleau, esquire, resigned.

School Commissioners.

The LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 27th of May last, and in virtue of the powers conferred on him by the 48th clause of chapter 15 of the Consolidated Statutes of Lower Canada, to make the following appointments of school commissioners, to wit :

County of L'Islet, Saint-Cyrille.—Mr. Pierre Langlais, vice Mr. Charles Langlais.

County of Témiscouata, Saint-Edouard de Fraser-ville.—Mr. Elzéar Pelletier, vice Mr. George Pelletier.

Annexations, &c., of School Municipalities.

The LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by order in Council, of the 17th June last, and in virtue of the 30th clause of chapter 15 of the Consolidated Statutes of Lower Canada—

1° To detach from the municipality of Ange Gardien, in the county of Ottawa, that part of the said municipality hereinafter described, to wit : Lot number twenty to lot number twenty-two, inclusively, in

clusivement, dans le quatrième rang, et le lot numéro vingt-et-un jusqu'au quart nord-ouest du lot numéro douze inclusivement, dans le troisième rang, et l'annexer à la municipalité de Buckingham pour fins scolaires.

2^e Et par un autre ordre en conseil du 14 juillet dernier

1. Annexer les lots numéros vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept et vingt-huit du quatrième rang de Simpson, dans le comté de Drummond, les lots numéros vingt-cinq et vingt-six du troisième rang et du deuxième rang du même canton, à la municipalité de Kingsey dans le dit comté ;

2. Annexer la partie sud-ouest du rang de Saint-Arsène, dans le comté de Témiscouata, depuis la propriété du Sieur Ferdinand Tardif, inclusivement, jusqu'aux limites de Saint-Modeste, dans le même comté, à cette dernière municipalité ;

3. Séparer le village de Leclercville, dans le comté de Lotbinière, de la municipalité de Sainte-Emmelie, dans le même comté, et l'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom ci-dessus et avec les limites suivantes, savoir : borné au nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent, au nord-est par la propriété du Sieur Ephrem Toussignant inclusivement, au sud-est par la concession Saint-Michel, et au sud-ouest par la propriété du Sieur Michel Gauron inclusivement ;

4. Distraire de la municipalité de Saint-Etienne, dans le comté d'Ottawa, la partie qui se trouve au nord de la rivière Gatineau, bornée comme suit, savoir : au nord par le canton de Wakefield, à l'est par celui de Templeton, au sud et à l'ouest par la rivière Gatineau, et l'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de Cantley ;

5. Distraire la nouvelle municipalité de Beebe-Plain, dans le comté de Stanstead, de la municipalité de Stanstead, dans le même comté, et en former une municipalité scolaire distincte avec les mêmes limites et le même nom qu'elle a, comme municipalité susdite ;

6. Changer comme suit les limites de la nouvelle municipalité de Waterloo, dans le comté de Shefford, savoir : ajouter la moitié nord des lots dix-sept et dix-huit, le lot vingt-trois, la moitié nord du lot vingt-quatre, dans le troisième rang, les numéros dix-sept et dix-huit, la moitié nord du numéro dix-neuf, le numéro vingt-trois et la partie sud du numéro vingt-quatre, dans le quatrième rang, la partie sud des numéros dix-huit et dix-neuf, les numéros vingt et vingt-et-un, et la moitié sud des numéros vingt-deux et vingt-trois, dans le cinquième rang du canton de Shefford.

3^e Et par un autre ordre en conseil du 21 juillet dernier, annexer les lots numéros vingt-et-un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit et vingt-neuf du premier rang du canton d'Aylmer à la municipalité de Saint-Romain de Winslow, dans le comté de Compton, pour les fins scolaires. 2901

the fourth range, and to annex it to the municipality of Buckingham, for school purposes.

2^e And by another order in council of the 14th of July last.

1. To annex lots numbers twenty-four, twenty-five and twenty-six, twenty-seven and twenty-eight of the fourth range of Simpson, in the county of Drummond, lots twenty-five and twenty-six of the third range and of the second range of the same township, to the municipality of Kingsey, in the said county.

2. To annex the south-west part of the Saint-Arsène range, in the county of Temiscouata, from Mr. Ferdinand Tardif's property, inclusively, to the limits of Saint-Modeste, in the same county, to the latter municipality.

3. To separate the village of Leclercville, in the county of Lotbinière, from the municipality of Sainte-Emmelie, in the same county, and to erect it into a distinct school municipality under the above name, and with the following limits, to wit : bounded on the north-west by the river Saint-Lawrence, on the north-east by the property of Ephrem Tousignant, inclusively, on the south-east by the Saint-Michel concession, and on the south-west by the property of Michel Gauron, inclusively.

4. To detach from the municipality of Saint-Etienne, in the county of Ottawa, the part which is north of the river Gatineau, bounded as follows, to wit : north by the township of Wakefield, east by that of Templeton, south and west by the river Gatineau, and to erect it into a distinct school municipality by the name of Cantley.

5. To detach the new municipality of Beebe Plain, in the county of Stanstead, from the municipality of Stanstead, in the same county, and to erect it into a distinct school municipality with the same limits and under the same name as it has as such municipality.

6. To change the limits of the new municipality of Waterloo, in the county of Shefford, as follows, to wit : to add to the north half of lots seventeen and eighteen, lot number twenty-three, the north half of lot number twenty-four, in the third range, numbers seventeen and eighteen, the north half of number nineteen, number twenty-three and the south half of numbers eighteen and nineteen, numbers twenty and twenty-one, and the south half of numbers twenty-two and twenty-three, in the fifth range of the township of Shefford.

3^e And by another order in council of the 21st July last, to annex lots numbers twenty-one, twenty-two, twenty-three, twenty-four, twenty-five, twenty-six, twenty-seven, twenty-eight and twenty-nine of the first range of the township of Aylmer to the municipality of Saint-Romain de Winslow, in the county of Compton, for school purposes. 2902

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le TROISIÈME jour du mois d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-quatorze, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the THIRD day of the month of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Québec stands called

convoquée pour le TROISIEME jour du mois d'AOUT, mil huit cent soixante-quatorze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre cité de Québec, LUNDI, le SEPTIEME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CR A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENÉ-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-QUATRIEME jour de JUILLET dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-quatorze, et de Notre Règne la trente-septième.

Par ordre,
H. CYRIAS PELLETIER,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec.
1303 19

Avis du Gouvernement.

CIRCULAIRE.

Downing street,
17 juin 1874.

Monsieur,

12 juin 1874.
Extrait.

Je vous transmets pour publication dans la Colonie sous votre gouvernement, une copie d'une lettre du Foreign Office, avec un extrait d'une lettre de l'Ambassadeur d'Allemagne à cette cour, assurant que les sujets Suisses, résidant à l'étranger, peuvent obtenir protection du consul d'Allemagne, en faisant application dans ce but.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-humble et obéissant serviteur,
CARNARVON.

M. Bourke au sous-secrétaire d'Etat, Bureau des Colonies.

(Copie.) Foreign Office,
12 juin 1874.

Monsieur,

J'ai instruction du comte Derby de vous transmettre, pour l'information du comte Carnarvon, la présente traduction d'une lettre de l'ambassadeur d'Allemagne à cette cour, annonçant que le consul d'Allemagne peut donner protection aux sujets suisses résidents à l'étranger sur leur application dans ce but, et de vous prier de faire en sorte que Sa Seigneurie prenne les moyens nécessaires pour que les officiers sous la direction du bureau colonial soient informés de cet arrangement.

Je suis, etc.,
(Signé) ROBERT BOURKE.
Le sous-secrétaire d'Etat,
Bureau Colonial.

Extrait d'une lettre du comte Münster au comte Derby, datée Ambassade d'Allemagne, 3 juin 1874.

"Un cas spécial parvenu à la connaissance du gouvernement impérial me donne l'occasion de réclamer la bienveillante intervention de Votre Excellence afin d'informer les autorités royales britanniques et en Angleterre même, et dans les colonies britanniques, que le consul d'Allemagne peut donner protection aux sujets suisses résidants à l'étranger, sur leur application dans ce but."

for the THIRD day of the month of AUGUST, one thousand eight hundred and seventy-four, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the SEVENTH day of the month of SEPTEMBER next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable RENÉ EDOUARD CARON, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this TWENTY-FOURTH day of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four, and in the thirty-seventh year of Our Reign.

By Command,
H. CYRIAS PELLETIER,
Clerk of the Crown in Chancery, Québec.
1304

Government Notices.

CIRCULAR.

Downing street,
17th June, 1874.

Sir,

12th June, 1874.
Extract.

I transmit to you, for publication in the colony under your government, a copy of a letter from the Foreign Office, together with an extract of a letter from the German Ambassador at this court, stating that German Consular protection may be afforded to Swiss people, residing abroad, on their applying for it.

I have the honour to be,
Sir,
Your most obedient humble servant,
CARNARVON.

Mr. Bourke to the under Secretary of State, Colonial Office.

(Copy.) Foreign Office,
June 12th, 1874.

Sir,

I am directed by the Earl of Derby to transmit to you, for the information of the Earl of Carnarvon, the accompanying translation of a letter from the German Ambassador at this Court, stating that German Consular protection may be afforded to Swiss people residing abroad on their applying for it, and I am to request that you will move His Lordship to take the necessary steps in order that the officers serving under the colonial office may be informed of this arrangement.

I am, &c.,
(Signed) ROBERT BOURKE.
The under secretary of State,
Colonial Office.

Extract of a Letter from Count Münster to the Earl of Derby, dated German Embassy, June 3rd, 1874.

"A special case which has come to the knowledge of the Imperial Government gives me occasion to apply for Your Excellency's kind intervention for the purpose of having the Royal British Authorities both in England itself and in the British Colonies informed that German Consular protection may be afforded, on their application, to Swiss people residing abroad."

" Cette position est appuyée sur un arrangement fait en l'année 1871, et renouvelé en l'année 1872, entre le bureau de la chancellerie de l'Empire d'Allemagne et le conseil fédéral de la Suisse."

" Spécialement au sujet du règlement des successions des colonies, il paraît désirable que les rapports de protection en question soient connus des autorités respectives."

2899

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, des Lettres Patentes ont été émises sous le grand sceau de la Province de Québec, en date du sixième jour d'août courant, incorporant Daniel Butters, marchand, William Watson Ogilvie, marchand, William Albert Charlebois, agent de marine, tous de la cité de Montréal; François-Xavier Ovide Méthot, cultivateur, et membre du Parlement Provincial, de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets; Edouard Campbell Wurtele, commerçant, de la ville de Sorel; George A. Gouin, commerçant de bois, de la ville de Trois-Rivières; Joseph Plamondon, marchand de cuirs, Osborne Richardson, marchand de cuirs, Siméon Rousseau, négociant, Olivier Rochette, marchand de cuirs, Joseph Edmond Dechamps, gentilhomme, tous de la cité de Québec; Onézime Brunelle, marchand, de la dite ville de Trois-Rivières, et Charles Joseph Marchildon, commerçant, de la dite paroisse de Saint-Pierre les Becquets, dans le but de poursuivre le commerce d'expédition, le transport des passagers, la construction, la possession, l'affrètement, le location de navires, bateaux à vapeur, quais, chemins, ou autres choses nécessaires aux fins susdites, dans la province de Québec; sous le nom de « Compagnie de Navigation Union, » avec un fonds social s'élevant en totalité à trois cent mille piastres, divisé en six mille parts, de cinquante piastres chacune.

Daté au bureau du Secrétaire de la Province de Québec, ce sixième jour d'août, mil huit cent soixante-et-quatorze.

GEDEON OUIMET,
Secrétaire.

2895

PROVINCE DE QUÉBEC.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

BOIS ET FORÊTS.

Québec, 17 juillet 1874.

AVIS est par le présent donné que, conformément aux dispositions de l'acte 36 Vic., cap. 9, les limites à bois suivantes seront offertes en vente par encan public, à l'Hôtel du Parlement, en cette ville, le 17e jour de septembre prochain, aux conditions insérées plus bas, savoir :

AGENCE DU SAGUENAY.

Escoumains No. 9.—Étant toute cette partie du township Escoumains située au nord-est de la rivière Escoumains et en arrière ou au nord-ouest de la ligne tirée vers le sud-ouest en prolongation de la ligne séparant les 4e et 5e rangs d'Iberville, excepté la limite No. 82 de 1870-71, comprise dans ce territoire. Contenant 55½ milles carrés, plus ou moins.

Iberville No. 1.—Étant toute cette partie du township d'Iberville, située au nord-ouest du quatrième rang, excepté les limites Nos. 79, 80 et 81 de 1870-71 comprises dans ce territoire, en tout ou en partie. Contenant 57½ milles carrés plus ou moins.

Sault au Mouton No. 1 Est.—Située sur la rive nord-est de la rivière Sault au Mouton et immédiatement au-dessus du township d'Iberville, s'étendant vrai nord-ouest une distance de dix milles en remontant la dite rivière sur cinq milles de profondeur, moins une partie des limites Nos. 80 et 81 de 1870-71 comprise dans ce territoire. Contenant 47 milles carrés, plus ou moins.

Arrière Sault au Mouton No. 1 Est.—Située immédiatement en arrière ou au nord-est de la limite ci-haut décrite et de la limite No. 80 de 1870-71, et étant bornée au nord-est en partie par la limite No. 1 ouest rivière Portneuf et en partie par la seigneurie de Portneuf ou Mille Vaches, au sud-ouest par l'arrière ligne du township d'Iberville, et au nord-ouest par la ligne de prolongation nord-ouest de la limite No. 1 est Sault au Mouton. Ayant de 10 milles de longueur mesurés dans la direction vrai nord-ouest, sur environ 3 milles de profondeur, et contenant 30 milles carrés, plus ou moins.

" This circumstance rests upon an agreement made in the year 1871, and renewed in the year 1872, between the German Imperial Chancery Office and the Swiss Federal Council."

" Especially with reference to the arrangement of inheritances in the colonies, it appears desirable that the protective relation in question should be known to the respective Authorities."

2900

PUBLIC NOTICE, is hereby given, that under the joint-stock companies incorporation act, Letters-Patent have been issued under the great seal of the province of Quebec, bearing date the sixth day of August instant, incorporating Daniel Butters, merchant, William Watson Ogilvie, merchant, William Albert Charlebois, shipping agent, all of the city of Montreal, François Xavier Ovide Méthot, of the parish of Saint-Pierre les Becquets, yeomen and member of the provincial parliament, Edward Campbell Wurtele, of the town of Sorel, trader, George A. Gouin, of the city of Three Rivers lumber merchant, Joseph Plamondon, leather merchant, Osborne Richardson, leather merchant, Siméon Rousseau, merchant, Olivier Rochette, leather merchant, Joseph Edmond Deschamps, gentleman, all of the city of Quebec, Onézime Brunelle, of the said city of Three Rivers, merchant, and Charles Joseph Marchildon, of the said parish of Saint-Pierre les Becquets, trader, for the purpose of carrying on forwarding business, carrying passengers, constructing, owning, chartering, leasing ships, steamboats, wharves, roads or other property required for such purposes in the province of Quebec, by the name of "Compagnie de Navigation Union," with a total capital stock of three hundred thousand dollars, divided into six thousand shares of fifty dollars each.

Dated at the Secretary of the Province of Quebec, this sixth day of August, one thousand eight hundred and seventy-four.

GEDEON OUIMET,
Secretary.

2896

PROVINCE OF QUEBEC.

DEPARTMENT OF CROWN LANDS.

WOODS AND FORESTS.

Quebec, 17th July, 1874.

NOTICE is hereby given that conformably to the clauses of the act 36 Vic., cap. 9, the following timber limits will be offered for sale at public auction, at the House of Parliament, in this city, on the seventeenth day of September next, subject to the conditions mentioned below, namely :

SAGUENAY AGENCY.

Escoumains No. 9.—Being all that part of the township of Escoumains lying north-east of the river Escoumains and in rear, or to the north west of the line drawn south-westwardly in prolongation of the line between the 4th and 5th ranges of Iberville, less the berth No. 82 of '70-'71 comprised therein. Containing 55½ square miles, more or less.

Iberville No. 1.—Being all that part of the township of Iberville lying to the north-west of the fourth range, less the berths Nos. 79, 80 and 81 of '70 '71 wholly or partly comprised therein. Containing 57½ square miles, more or less.

Berth Sault au Mouton No. 1 East.—Situate on the north-east bank of the river Sault au Mouton and immediately above the township of Iberville, extending up the said river a due north-west distance of 10 miles by 5 miles in depth, less part of the berths Nos. 80 and 81 of '70 '71 comprised therein. Containing 47 square miles, more or less.

Berth rear Sault au Mouton No. 1 East.—Lying immediately in rear or to the north-east of the berth last above mentioned and of No. 80 of '70 '71, and being bounded on the north-east partly by the berth river Portneuf No. 1 west and partly by the seigniorie of Portneuf or Mille Vaches, to the south-east by the rear line of Iberville, and to the north-west by the prolongation of the north-west line of berth No. 1 east, Sault au Mouton. Being 10 miles in length measured due north-west by about 3 miles in depth, and containing 30 square miles, more or less.

Escoumains No. 1 Est.—Située sur la rive nord-est de la rivière Escoumains et immédiatement au-dessus du township Escoumains, s'étendant à une distance vrai nord-ouest, de dix milles en remontant la dite rivière par cinq milles de profondeur. Contenant 50 milles carrés, plus ou moins.

Sault au Mouton No. 1 Ouest.—Située immédiatement en arrière ou au nord-est de la limite Escoumains No. 1 Est et s'étendant en remontant la rivière Sault au Mouton sur la rive sud-ouest, une distance vrai nord-ouest de 10 milles sur une profondeur de 4 milles. Contenant 40 milles carrés, plus ou moins.

Escoumains No. 1 Ouest.—Bornée au nord-ouest par la prolongation vers le sud-ouest de la ligne nord-ouest de la limite Escoumains No. 1 Est, au nord-est par la rivière Escoumains, au sud-est et au sud par la rivière et le lac à Polette, et au sud-ouest par les limites Nos. 85 et 87, ne s'étendant pas au-delà du bassin de cette rivière. Contenant 51½ milles carrés, plus ou moins.

Escoumains No. 2 Est.—Située immédiatement au nord-ouest de la limite Escoumains No. 1 Est, et s'étendant en remontant la rive nord-est de la rivière Escoumains à une distance vrai nord-ouest de 5 milles sur une profondeur de 5 milles. Contenant 25 milles carrés, plus ou moins.

Escoumains No. 2 Ouest.—Située immédiatement au nord-ouest de la limite Escoumains No. 1 Ouest, et s'étendant en remontant la rive sud-ouest de la rivière Escoumains, à une distance vrai nord-ouest de 5 milles, par la même profondeur, ne s'étendant pas au-delà du bassin de la rivière Escoumains. Contenant 25 milles carrés, plus ou moins.

Limite Rivières des Rapides No. 1 Est.—Comprenant tout ce territoire situé dans le township Letellier, s'étendant depuis la décharge de la rivière des Rapides dans la baie des Sept Îles en remontant le long de la rive est de la dite rivière, à une distance de 5 milles, vrai nord sur une profondeur de 5 milles. Contenant 25 milles carrés, plus ou moins, excepte la location minière octroyée à la décharge de la dite rivière, et qui est comprise en icelui.

Limite Rivières des Rapides No. 1 Ouest.—Située partie dans le township Arnaud, et s'étendant le long de la rive ouest de la rivière des Rapides, en remontant depuis sa décharge dans la baie des Sept Îles une distance vrai nord de 5 milles, sur une profondeur de 5 milles. Contenant 25 milles carrés, plus ou moins. Moins la location minière octroyée à la décharge de la dite rivière, comprise dans ce territoire.

POUR BOIS DE CHAUFFAGE.

Tadousac No. 1.—Comprenant cette partie du township de Tadousac adjoignant le rang Bergeronnes, et borné au nord-est par le dit rang, au sud-est par le premier rang, au nord-ouest par la ligne extérieure nord du dit township, et au sud-ouest par la limite Tadousac No. 2. Ayant un mille de largeur du nord-est au sud-ouest et contenant 3½ milles carrés, plus ou moins.

Tadousac No. 2.—Étant cette partie du township de Tadousac, bornée au nord-est par la limite Tadousac No. 1, ci-haut décrite, au sud-ouest par la limite Tadousac No. 3, au sud-est par le premier rang, et au nord-ouest par la ligne extérieure nord du dit township. Ayant un mille de largeur du nord-est au sud-ouest, contenant 4½ milles carrés, plus ou moins.

Tadousac No. 3.—Étant cette partie du township de Tadousac, bornée au nord-est par la limite Tadousac No. 2, ci-haut décrite, au sud-ouest en partie par la limite Tadousac No. 99, et par l'arrière ligne ou la ligne nord-est du rang est Rivière Moulin à Baude, au sud-est partie par le premier rang et partie par la limite No. 92, et au nord-ouest par la ligne extérieure nord du dit township. Ayant environ un mille et demi de largeur sur une grande partie de sa longueur et contenant six milles et un tiers (6⅓), plus ou moins, en superficie.

Limites Escoumains Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8.—Comprenant tout le territoire formant partie du township Escoumains et collectivement borné au nord-ouest par la limite Escoumains No. 9, au sud-est par la ligne divisant le 2e et le 3e rangs du township Escoumains et par la limite B, au nord-est par la ligne extérieure nord-est du dit township et au sud-ouest par la Rivière Escoumains. Chacune des dites limites Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, étant d'un mille de largeur du

Berth Escoumains No. 1 East.—Située sur la rive nord-est de la rivière Escoumains et immédiatement au-dessus du township Escoumains, s'étendant à une distance vrai nord-ouest de dix milles en remontant la dite rivière à une distance vrai nord-ouest de 10 milles par 5 milles en profondeur. Contenant 50 milles carrés, plus ou moins.

Berth Sault au Mouton No. 1 West.—Lying immediately in rear or north-east of the berth last above described, and extending up the river Sault au Mouton on its south-west side, a due north-west distance of 10 miles by a depth of about 4 miles. Containing 40 square miles, more or less.

Escoumains No. 1 West.—Bounded on the north-west by a prolongation south-westwardly of the north-west line of berth Escoumains No. 1 East, on the north-east by the river Escoumains, on the south-east and south by the River and Lake à Polette, and on the south-west by berths Nos. 85 and 87. Not to extend beyond the water shed of the river Escoumains. Containing 51½ square miles, more or less.

Berth Escoumains No. 2 East.—Lying immediately north-west of berth Escoumains No. 1 East, and extending up the river Escoumains on its north-east side a due north-west distance of 5 miles by a depth of 5 miles. Containing 25 square miles, more or less.

Berth Escoumains No. 2 West.—Lying immediately north-west of berth Escoumains No. 1 west, and extending up the river Escoumains on its south-west side a due north-west distance of 5 miles by the same depth. Not to extend beyond the water shed of the river Escoumains. Containing 25 square miles, more or less.

Berth River des Rapides No. 1 East.—Comprising all that extent of territory lying within the township of Letellier, and extending from the discharge of the River des Rapides into the Bay of Seven Islands upwards along the easterly side of the said river, a due north distance of 5 miles by a depth of 5 miles. Containing 25 square miles, more or less; less the mining block granted at the discharge of the river aforesaid, comprised therein.

Berth River des Rapides No. 1 West.—Lying partly within the township of Arnaud and extending along the westerly side of the River des Rapides upwards, from its discharge into the Bay of Seven Islands, a due north distance of 5 miles by a depth of 5 miles. Containing 25 square miles, more or less; less the mining block granted at the discharge aforesaid, comprised therein.

FOR FIREWOOD.

Tadousac No. 1.—Comprising that part of the township of Tadousac immediately in rear of the Bergeronnes range, and being bounded on the north-east by the said range, on the south-east by the first range, on the north-west by the north outline of the said township, and on the south-west by berth Tadousac No. 2. Being one mile in breadth from north-east to south-west, and containing three and a half square miles, more or less.

Tadousac No. 2.—Being that part of the township of Tadousac bounded on the north-east by the berth Tadousac No. 1, above described, on the south-west by berth Tadousac No. 3, on the south-east by the first range, and on the north-west by the north outline of the said township. Being one mile in breadth from north-east to south-west, and containing four and a half square miles, more or less.

Tadousac No. 3.—Being that part of the township of Tadousac bounded on the north-east by the berth Tadousac No. 2, above described, on the south-west partly by the berth Tadousac No. 99 and partly by the rear or north-east line of range east River Moulin à Baude, on the south-east partly by the first range and partly by the berth No. 92, and on the north-west by the north outline of the said township. Being about one mile and a half in breadth through great part of its length, and containing six and one third square miles, more or less.

Berths Escoumains Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 and 8.—Comprising all that territory forming part of the township of Escoumains, and collectively bounded on the north-west by berth Escoumains No. 9, on the south-east by the line dividing the 2nd and 3rd ranges of the township of Escoumains and by berth letter B, on the north-east by the north-east outline of the said township, and on the south-west by the river Escoumains. Each of the said berths Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6

sud-ouest au nord-est, la limite No. 8, étant d'une largeur irrégulière et la superficie d'icelles étant comme suit : Depuis No. 1 à No. 6 inclusivement 3½ milles carrés chacune. Limite No. 7 contenant 3 milles carrés et la limite No. 8 quatre milles carrés, toutes plus ou moins.

AGENCE DU LAC SAINT-JEAN.

Rivière à Chabot No. 13½.—Étant bornée au nord par le Lac Kenogami et la rivière Chicoutimi, et à l'ouest par la rivière à Chabot et par la limite No. 13 rivière à Chabot ; et s'étendant cinq milles de front sur le Lac Kenogami et la rivière Chicoutimi, sur une profondeur de 8½ milles. Contenant 40 milles carrés, plus ou moins.

CONDITIONS DE LA VENTE.

Les limites à bois ci-dessus décrites, suivant leur étendue donnée, plus ou moins, seront offertes en vente à une mise à prix de huit piastres par mille carré.

Les limites seront adjugées aux personnes qui offriront le plus haut bonus.

Le bonus et la rente foncière de la première année (de deux piastres par mille carré) devront être payés, dans chaque cas, immédiatement après la vente.

Les limites une fois adjugées, seront sujettes aux dispositifs des règlements concernant les bois de la couronne maintenant en force ou qui pourront le devenir par la suite.

Des plans indiquant les terrains ci-dessus désignés seront déposés au Département des Terres de la Couronne, en cette ville, et au bureau des agents pour ces localités, et seront visibles de cette date jusqu'au jour de la vente.

P. FORTIN,

Commissaire.

3 2647

PROVINCE DE QUEBEC,
CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 1er février 1874.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township ; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune ; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un

and 7 being one mile in breadth from south-west to north-east ; berth No. 8 being of irregular breadth, and the contents of the same being as follows : berths from No. 1 to No. 6 inclusive each containing 3½ square miles, berth No. 7 contains 3 square miles, and berth No. 8 contains 4 square miles, all more or less.

LAKE SAINT JOHN AGENCY.

River à Chabot, No. 13½.—Being bounded on the north by Lake Kenogami and the river Chicoutimi, and on the west by the river à Chabot and by berth No. 13, river à Chabot ; and extending 5 miles in front along the said Lake Kenogami and river Chicoutimi by 8½ miles in depth. Containing 40 square miles, more or less.

CONDITIONS OF SALE.

The above Timber Limits at their estimated area, more or less, to be offered at the upset price of eight dollars per square mile.

The Timber Limits to be adjudged to the party bidding the highest amount of Bonus.

The Bonus and first year's rent of two dollars per square mile to be paid in each case immediately after the sale.

These Timber Limits to be subject to the provisions of all timber regulations now in force and which may be enacted hereafter.

Plans exhibiting these Timber Limits will be open for inspection at the Department of Crown Lands, in this city, and at the agents' office for these localities, from this day to the day of sale.

P. FORTIN,

Commissioner.

2648

PROVINCE OF QUEBEC,
PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 1st February, 1874.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company ; the incorporation of a city, town, village or other municipality ; the levying of any local assessment ; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township ; the removal of the site of any County, town or of any local Offices ; the regulation of any Common ; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least thirty days during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels and mentioning also whether they intend to erect a

pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.
G. M. MUIR,
Greffier de l'Assemblée Législative.

6 2517

drawbridge or not, and the dimensions of the same

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.
G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

2518

Demande au Parlement.

AVIS.

Application sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour détacher la municipalité du township de Weedon les rangs dix et onze du dit township et les annexer à la municipalité de Ham Sud, pour toutes fins municipales et scolaires.

2881

Avis public est par le présent donné qu'application sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un bill incorporant en municipalité, pour toutes les fins municipales et autres fins quelconques, la paroisse de Sainte-Pudentienne, telle que canoniquement et civilement érigée, sous les nom et désignation de "Corporation de Sainte-Pudentienne de Roxton," dans le comté de Shefford, dans le district de Bedford, province de Québec.

Roxton Pond, 28 juillet 1874.

2809 2

AVIS.

Une demande sera faite à la Législature Provinciale de Québec, à sa prochaine session, pour incorporer le village de Hull, et partie du township de Hull, comme ville, avec tous les droits et privilèges conférés en pareil cas.

Hull, 1er août 1874.

2793 2

Une demande sera adressée à la Législature provinciale de Québec, à sa prochaine session, pour un acte d'incorporation des Sœurs de la Charité de Rimouski.

Saint-Germain de Rimouski, 28 juillet 1874. 2795 2

AVIS.

Application sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour annexer l'Isle Vaudry, actuellement faisant partie de la municipalité de la paroisse de Repentigny, à la municipalité de la paroisse de Saint-Paul L'Ermite, pour toutes les fins municipales et scolaires.

2569 4

Avis Divers.

Canada. }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu, } No. 1560.
Dame Aurélie Gilbert dite Comtois, épouse de François Bacon, boucher, tous deux de la ville de Berthier, dans le dit district de Richelieu, et dûment autorisée à ester en justice et à poursuivre ses droits et actions en justice contre le dit François Bacon.

Demanderesse.

vs.

François Bacon, boucher, de la dite ville de Berthier.

Défendeur.

Avis est par les présentes donné que la demanderesse en cette cause a institué en cette cour, le vingt-neuf juillet courant, une action en séparation de biens contre le dit défendeur.

F. R. TRANCHEMONTAGNE.

Avocat et procureur de la dite Demanderesse,
Aurélien Gilbert dite Comtois.

Sorel, 29 juillet 1874.

2859

Province de Québec, }
District de Bedford, } *Cour Supérieure.*
No. 1645.
Dame Marie Adèle Gladu, de la paroisse de Saint-Romuald, Farnham, district de Bedford; épouse de Ma-

Applications to Parliament.

NOTICE.

Application will be made to the Quebec legislature, at its next session, to detach from the municipality of the township of Weedon the ranges ten and eleven of the said township of Weedon and annex the same to the municipality of the township of South Ham, for all school and municipal purposes.

2882

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to erect into a municipal or politic corporation, for municipal and all other purposes, that part of the townships of Roxton, Milton, Granby and of Shefford, comprised within the limits of the parish of Sainte Pudentienne, such as canonically and civilly erected, under the name of the Corporation of the township of Sainte Pudentienne de Roxton, in the county of Shefford, in the district of Bedford, in the Province of Quebec.

Roxton Pond, 28th July, 1874.

2810

NOTICE.

A demand will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to incorporate the village of Hull, and part of the township of Hull, as a city, with all the right and privileges conferred in such cases.

Hull, 1st August, 1874.

2794.

Application will be made to the Quebec Provincial Legislature, at its next session, for an act of incorporation for the Sisters of Charity of Rimouski.

Saint-Germain of Rimouski, 28th July, 1874. 2796

NOTICE.

Application will be made to the Quebec Legislature, at its next session, to annex Isle Vaudry, actually forming part of the municipality of the parish of Repentigny, to the municipality of the parish of Saint Paul L'Ermite, for all municipal and school purposes.

2570

Miscellaneous Notices.

Canada. }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Richelieu, } No. 1560.
Dame Aurélie Gilbert dite Comtois, wife of François Bacon, both of the town of Berthier, in the said district of Richelieu, and duly authorised to ester en justice and to prosecute her rights and actions against the said François Bacon.

Plaintiff.

vs.

François Bacon, butcher, of the said town of Berthier.

Defendant.

Notice is hereby given that the plaintiff has instituted an action for separation as to property against the said defendant before this court on the twenty-ninth July instant.

F. P. TRANCHEMONTAGNE.

Attorney of the said Plaintiff,
Aurélien Gilbert dite Comtois.

Sorel, 29th July, 1874.

2860

Province of Quebec, }
District of Bedford, } *Superior Court.*
No. 1645.
Dame Marie Adèle Gladu, of the parish of Saint-Romuald de Farnham, district of Bedford, wife of Ma-

gloire Préfontaine, aubergiste, du même lieu, dument autorisée en justice à poursuivre la présente action, Demanderesse; vs. le dit Magloire Préfontaine, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que la demanderesse a intenté une action en séparation de biens contre le dit défendeur, son mari.

M. MAILHOT,

Procureur de la Demanderesse.
Sweetsburg, 1er août 1874. 2883

PROVINCE DE QUEBEC.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des Lettres-Patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte constituant elles et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être ainsi créée en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom proposé de la compagnie est: "The Pleasant Bluff Manufacturing Company."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est de s'occuper de toutes affaires manufacturières en général.

Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies dans le canton d'Inverness, comté de Mégantic, dans la Province de Québec, et la principale place d'affaires étant dans le dit canton.

Le montant du fonds social de la dite compagnie est de trente mille piastres. Le nombre d'actions est de six cents, et le montant de chaque action est de cinquante piastres.

Les noms, domiciles, professions et occupations des requérants sont: Lysander Flagg de Providence, dans l'Etat de Rhode-Island, quartier-maître général du dit Etat, l'honorable George Irvine, avocat, de la cité de Québec, Thomas Hunter Grant, marchand, du même lieu, William H. Lambly, d'Inverness, registrateur du comté de Mégantic, William Cook, avocat, de Québec, John Greaves Clapham, notaire public, de Québec, William Ross, cultivateur, d'Inverness, John McKinnon, commerçant, d'Inverness, James Steele, cultivateur, d'Inverness, Révd. J. M. Bernier, de Saint-Ferdinand, curé de la dite paroisse, Samuel Edwards, cultivateur, d'Inverness, Finlay Wark, cultivateur, d'Inverness, Révd. John Connolly d'Inverness, curé d'Inverness, Robert Stewart, commerçant, d'Inverness, John McKenzie, commerçant, d'Inverness, John Mooney, cultivateur, d'Inverness, et John Wyte commerçant, du village de Leeds.

Et les noms des premiers directeurs sont: les dits honorables George Irvine, Lysander Flagg, John Whyte, John McKenzie, John Mooney, dont la majorité résident dans la province de Québec, et sont sujets de Sa Majesté de naissance.

HOLT, IRVINE & PEMBERTON,

Procureurs des requérants.
Québec, 4 août 1874. 2897

PROVINCE DE QUEBEC.

Avis public est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, une demande de Lettres-Patentes sous le grand sceau, sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil par les personnes ci-après mentionnées, leur octroyant une charte constituant eux et les autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être ainsi créé en corps politique et incorporé en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom proposé de la compagnie est "La compagnie de Pulpe et Papier de Sherbrooke."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de manufacturer la pulpe et le papier avec le bois et autres substances semblables.

Les opérations de la dite compagnie auront lieu en la ville de Sherbrooke, en la province de Québec, le bureau principal et la principale place d'affaires étant dans la dite ville de Sherbrooke.

Le montant du capital de la dite compagnie est de cent mille piastres. Le nombre des actions est de mille et le montant de chaque action est de cent piastres.

Les noms, lieu de résidence et occupation des requé-

gloire Préfontaine, of the same place, hotel-keeper, and duly authorised *en justice* to institute the present action, Plaintiff; vs. the said Magloire Préfontaine, Defendant.

Public notice is hereby given that the plaintiff has instituted an action *en séparation de biens* against the defendant, her husband.

M. MAILHOT,

Attorney for Plaintiff.
Sweetsburg, 1st August, 1874. 2884

PROVINCE OF QUEBEC.

Public notice is hereby given that within one month from the last publication of this notice application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in council by the persons hereinafter mentioned for Letters Patent under the great seal, granting them a charter constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be hereby created, a body corporate and politic, under the provisions of The Joint Stock Companies Incorporation Act.

The proposed name of the company is the "Pleasant Bluff Manufacturing Company."

The object for which its incorporation is sought is for general manufacturing purposes.

The operations of the said company will be carried on in the township of Inverness and county of Mégantic, in the province of Quebec, the head office and chief place of business being in the said township.

The amount of the said company's stock is thirty thousand dollars. The number of shares is six hundred and the amount of each share is fifty dollars each.

The names, places of residence and occupation of the applicants are: Lysander Flagg of Providence, in the State of Rhode Island, Quarter-Master General of the said State, honorable Geo. Irvine of the city of Québec, advocate, Thomas Hunter Grant, of the same place, merchant, William H. Lambly, of Inverness, registrar of the county of Mégantic, William Cook, of Québec, advocate, John Greaves Clapham, of Québec, notary public, William Ross, of Inverness, farmer, John McKinnon, of Inverness, trader, James Steele, of Inverness, farmer, Rev. J. M. Bernier, of Saint-Ferdinand, curé of the said parish, Samuel Edwards, of Inverness, farmer, Finlay Wark, of Inverness, farmer, Rev. John Connolly, of Inverness, curé of Inverness, Robert Stewart, of Inverness, trader, John McKenzie, of Inverness, trader, John Mooney, of Inverness, farmer, and John Whyte, of Leeds Village, trader.

And the names of the first directors are: the said Honorable George Irvine, Lysander Flagg, John Whyte, John McKenzie, John Mooney, the majority of whom are residents in the province of Québec, and subjects of Her Majesty by birth.

HOLT, IRVINE & PEMBERTON,

Solicitors for applicants.
Québec, 4th August, 1874. 2898

PROVINCE OF QUEBEC.

Public notice is hereby given that within one month from the last publication of this notice application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in council by the persons hereinafter mentioned for Letters Patent under the great seal, granting them a charter constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be hereby created, a body corporate and politic, under the provisions of The Joint Stock Companies Incorporation Act.

The proposed name of the company is "The Sherbrooke Pulp and Paper Company."

The object for which its incorporation is sought is the manufacture of pulp and paper from wood and other kindred substances.

The operations of the said company will be carried on in the Town of Sherbrooke, in the Province of Québec, the head office and chief place of business being in the said Town of Sherbrooke.

The amount of the said company's stock, is one hundred thousand dollars. The number of shares is one thousand and the amount of each share is one hundred dollars.

The names, places of residence, and occupation of

rant sont : Richard Smith, de la ville de Sherbrooke, manufacturier, Louis Smith, du même lieu, manufacturier, Henry A. Elkins, du même lieu, manufacturier, Joseph S. Watton, du même lieu, gentilhomme, Robert N. Hall, du même lieu, avocat, William Farwell, fils, du même lieu, banquier, et Edouards T. Brooks, du même lieu, avocat.

Et les noms des premiers directeurs sont le dit Richard Smith, Louis Smith, Henry A. Elkins, Joseph S. Watton, Robert N. Hall, William Farwell, fils, et Edward T. Brooks, tous résidant dans la province de Québec, et sujets de Sa Majesté par naissance.

BROOKS & CAMIRAND,
Avocats des Requérents.

Sherbrooke, 11 juillet 1874. 2741 2

PROVINCE DE QUEBEC.

Avis est par les présentes donné, que sous un mois après la dernière publication du présent avis, Peter Jackson, John Brodie, gentilhomme, Joseph Dunn, Joseph J. Higgins, Philibert Caron, manufacturiers, tous cinq de la Côte Saint-Paul, en la paroisse de Montréal, Flavien G. Boutillier, avocat, et Georges H. Dumesnil, notaire, tous deux de la cité de Montréal, s'adresseront à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur pour obtenir des Lettres-Patentes sous le grand sceau, leur octroyant une chartre constituant eux et les autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être ainsi créée en corps politique et incorpore en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, 31 Victoria, chapitre 25.

Le nom proposé de la compagnie est "La Compagnie de la Salle des Artisans de la Côte Saint-Paul."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de bâtir et tenir en bon ordre à la Côte Saint-Paul une bâtisse pour servir de salle des artisans, de lecture et de concert, et aussi comme marché public et pour toutes fins d'éducation, de librairie ou de religion, etc., et aussi pour l'érection d'une pesée publique.

La principale place d'affaires où se feront les opérations de la dite compagnie, sera la Côte Saint-Paul.

Le montant du fonds social de la dite compagnie est de quatre mille piastres.

Le nombre d'actions est de cent soixante, et le montant de chaque action est de vingt-cinq piastres.

Le montant du fonds souscrit est de trois mille piastres et le montant payé s'élève à trois cents piastres.

Les noms des premiers directeurs sont les dits Peter Jackson, Joseph Dunn, John Brodie, Joseph J. Higgins, Flavien G. Boutillier, Georges H. Dumesnil et Philibert Caron.

A. E. DUMESNIL,
Pour les Requérents.

Côte Saint-Paul, 21 juillet 1874. 2743 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dame Elizabeth Ethier, de la cité et du district de Montréal, épouse de François Xavier Duplantis, meublier, du même lieu, judiciairement autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit François Xavier Duplantis, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée ce jour.

DOUTRE, DOUTRE & HUTCHINSON,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 27 juillet 1874. 2753 2

Avis public est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, Sir Hugh Allan, chevalier, William H. Hingston, médecin, Hector MacKenzie, marchand, William Rose, courtier, et Thomas W. Ritchie, avocat, tous des cité et district de Montréal, s'adresseront au Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, en conseil, pour obtenir des Lettres-Patentes sous l'autorité de l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social, les incorporant et autres sous le nom de "The Queen's Hall Company."

L'objet que se propose cette compagnie est l'érection et le maintien d'une bâtisse ou bâtisses dans la cité de Montréal, pour servir en tout ou en partie de salle de lectures et sports publics, et dans un but littéraire et comme salons à louer.

the applicants are : Richard Smith, of the said Town of Sherbrooke, manufacturer, Louis Smith, of the same place, manufacturer, Henry A. Elkins, of the same place, manufacturer, Joseph S. Watton, of the same place, gentleman, Robert N. Hall, of the same place, advocate, William Farwell, junior, of the same place, banker, and Edward T. Brooks, of the same place, advocate.

And the names of the first directors, are the said Richard Smith, Louis Smith, Henry A. Elkins, Joseph S. Watton, Robert N. Hall, William Farwell, junior, and Edward T. Brook, all of whom are resident in the Province of Quebec, and subjects of Her Majesty by birth.

BROOKS & CAMIRAND,
Attorneys for Petitioners.

Sherbrooke, 11th July, 1874. 2742

PROVINCE OF QUEBEC.

Notice is hereby given, that within one month from the last publication of this notice, Peter Jackson, gentleman, John Brodie, gentleman, Joseph Dunn, Joseph J. Higgins, Philibert Caron, manufacturers, all five residing at Côte Saint Paul, in the parish of Montréal, Flavien G. Boutillier, advocate, and Georges H. Dumesnil, notary, both of the city of Montréal, will apply to His Honor the Lieutenant-Governor to obtain Letters-Patent under the great seal, granting them a charter constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be so formed, a body politic and corporate in virtue of the joint stock companies incorporation act, 31 Victoria, chapter 25.

The proposed name of the company is the "Côte Saint Paul Mechanic's Hall Company."

The object for which incorporation is sought is to build and maintain at Côte Saint Paul a building to be used as a Mechanic's Hall, reading, news and concert rooms, and public market, or for any educational, library or religious purposes, &c., and also to erect a public scale.

The principal place where the business of the said company is to be carried on, will be at Côte Saint Paul, in the parish and Island of Montréal.

The amount of the said company stock is four thousand dollars.

The number of shares is one hundred and sixty and the amount of each share is twenty-five dollars.

The amount of stock subscribed is three thousand dollars and the amount paid up is three hundred dollars.

The names of the first directors are : Peter Jackson, Joseph Dunn, John Brodie, Joseph J. Higgins, F. G. Boutillier, G. H. Dumesnil and Philibert Caron.

A. E. DUMESNIL,
For the Applicants.

Côte Saint Paul, 21st July, 1874. 2744

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*
Dame Elizabeth Ethier, of the city and district of Montréal, wife of François Xavier Duplantis, of the same place, cabinet maker, judicially authorized to sue, Plaintiff ;

vs.

The said François Xavier Duplantis, Défendant.
An action in separation of property has been this day instituted.

DOUTRE, DOUTRE & HUTCHINSON,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 27th July, 1874. 2754

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, Sir Hugh Allan, Knight, William H. Hingston, physician, Hector MacKenzie, merchant, William Rose, broker, and Thomas W. Ritchie, advocate, all of the city and district of Montréal, will apply to the Lieutenant-Governor of the province of Québec, in council, for Letters Patent under the authority of "the joint stock companies incorporation act," to incorporate them and others under the name of "The Queen's Hall Company."

The object of the company is the erection and maintenance of a building or buildings in the city of Montréal to be used in whole or in part as a public reading and lecture room, and for literary purposes, and as houses to be leased.

La principale place d'affaire de la compagnie sera dans la cité de Montréal.

Le fonds capital sera de deux cent mille piastres divisés en deux mille actions de cent piastres chacune.

Le dit Sir Hugh Allan, William H. Hingston, Hector Mackenzie et William Rose, tous sujets de Sa Majesté, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

Montréal, 30 juillet 1874.

2847 2

PROVINCE DE QUEBEC.

Avis est donné par les présentes que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil par Pierre Bachand, écuyer, avocat, et membre de l'Assemblée Législative de Québec, George Casimir Dessaulles, gentilhomme, de la cité de Saint-Hyacinthe, dans la province de Québec, Louis Delorme, écuyer, avocat, membre des Communes du Canada, de la paroisse de Saint-Hyacinthe, dans la province de Québec, Augustin C. Papineau, écuyer, avocat, Louis Francis Morison, écuyer, avocat, tous deux de la dite cité de Saint-Hyacinthe, Amable Jodoin, écuyer, membre des Communes du Canada, Joseph Barsalou, écuyer, encauteur, tous deux de la cité de Montréal, dans la province de Québec, Guillaume Cheval, écuyer, marchand, membre des Communes du Canada, de la paroisse de Saint-Hilaire, dans la dite province, Alexandre Beauchamp, écuyer, marchand, de la paroisse de Saint-Simon, dans la dite province, Romuald St. Jacques, écuyer, caissier, John Stott, manufacturier, Victor Côté, marchand, Antoine Maynard, marchand, tous quatre de la dite cité de Saint-Hyacinthe, et Victor B. Sicotte, écuyer, avocat, de la dite paroisse de Saint-Hyacinthe, pour obtenir des Lettres-Patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte les constituant, ainsi que toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être ainsi créée, en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom proposé de la compagnie est « La manufacture d'étoffe de Saint-Hyacinthe. »

L'objet pour lequel son incorporation est demandée est de manufacturer des étoffes en laine et coton et des galons et rubans.

Les opérations de la compagnie seront poursuivies dans la dite cité de Saint-Hyacinthe et ailleurs dans la dite province, et la principale place d'affaires sera dans la dite cité de Saint-Hyacinthe.

Le montant du fonds social de la dite compagnie est de cinquante mille piastres.

Le nombre d'actions est de cinq cents, et le montant de chaque action est de cent piastres.

Les noms des premiers directeurs sont les dits Pierre Bachand, George Casimir Dessaulles, Louis Delorme, Augustin C. Papineau, Louis Francis Morison, Amable Jodoin, Joseph Barsalou, Guillaume Cheval et Alexandre Beauchamp, tous sujets de Sa Majesté et résidant dans la dite province de Québec.

BOURGOIS & BACHAND,

Avocats et procureurs des Requérants.

Saint-Hyacinthe, 22 juillet 1874.

2705 3

PROVINCE DE QUEBEC.

Avis public est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil par Augustin Chagnon, écuyer, fondeur et mécanicien, Pierre Bachand, écuyer, avocat, et membre de l'Assemblée législative de la province de Québec, tous deux de la cité de Saint-Hyacinthe, dans la dite province de Québec, Louis Molleur, écuyer, membre de l'Assemblée législative de la dite province de Québec, de la ville de Saint-Jean, dans la dite province, William Laslett et Hugh Russell, écuyers, tous deux marchands, de la cité de Montréal, dans la dite province, pour obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte les constituant ainsi que toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être ainsi créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom proposé de la compagnie est « La compagnie de fonderie de A. Chagnon. »

L'objet pour lequel son incorporation est demandée

The chief place of business of the company will be in the city of Montreal.

The capital stock will be two hundred thousand dollars, divided into two thousand shares of one hundred dollars each.

The said Sir Hugh Allan, William H. Hingston, Hector Mackenzie and William Rose, all of whom are subjects of Her Majesty will be the first directors of the said company.

Montreal, 30th July, 1874.

2848

PROVINCE OF QUEBEC.

Notice is hereby given that within one month from the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council, by Pierre Bachand, esquire, advocate, and member of the Legislative Assembly of Quebec, George Casimir Dessaulles, gentleman, of the city of Saint Hyacinthe, in the Province of Quebec, Louis Delorme, esquire, member of the Commons of Canada, of the parish of Saint Hyacinthe, in the Province of Quebec, Augustin C. Papineau, esquire, advocate, Louis Francis Morison, esquire, advocate, both of the said city of Saint Hyacinthe, Amable Jodoin, esquire, member of the Commons of Canada, Joseph Barsalou, esquire, auctioneer, both of the city of Montreal, in the Province of Quebec, Guillaume Cheval, esquire, merchant, member of the Commons of Canada, of the parish of Saint Hilaire, in said Province, Alexandre Beauchamp, esquire, merchant, of the parish of Saint Simon, in the said Province, Romuald St. Jacques, esquire, cashier, John Stott, manufacturer, Victor Côté, merchant, Antoine Maynard, merchant, all four of the said city of Saint Hyacinthe, and Victor B. Sicotte, esquire, advocate, of the said parish of Saint Hyacinthe, for letters patent under the great seal, granting them a charter constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be created a body corporate and politic under the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act.

The proposed name of the company is « La manufacture d'étoffe de Saint Hyacinthe. »

The object for which its incorporation is sought is the manufacture of woollen and cotton goods, and laces and webs.

The operations of the company will be carried on in the city of Saint Hyacinthe and elsewhere in the said Province, and the chief place of business will be in the city of Saint Hyacinthe.

The amount of the said company's stock is fifty thousand dollars.

The number of shares is five hundred, and the amount of each share is one hundred dollars.

The names of the first directors are the said Pierre Bachand, George Casimir Dessaulles, Louis Delorme, Augustin C. Papineau, Louis Francis Morison, Amable Jodoin, Joseph Barsalou, Guillaume Cheval and Alexandre Beauchamp, all subjects of Her Majesty, residing in the said Province of Quebec.

BOURGOIS & BACHAND,

Advocates and Attorneys for the applicants.

Saint Hyacinthe, 22nd July, 1874.

2706

PROVINCE OF QUEBEC.

Public notice is hereby given that within one month after the last insertion of the present notice, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in council by Augustin Chagnon, esquire, founder and mechanic, Pierre Bachand, esquire, advocate and member of the Legislative Assembly for the province of Quebec, both of the city of Saint-Hyacinthe, in the said province of Québec, Louis Molleur, esquire, member of the Legislative Assembly for the said province of Québec, of the town of Saint-John's, in the said province, William Laslett and Hugh Russell, esquires, both merchants, of the city of Montreal, in the said province, to obtain Letters-Patent under the great seal granting them a charter, constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby created, a body corporate and politic under the provision of "The Joint Stock Companies Incorporation Act."

The proposed name of the company is : « La Compagnie de Fonderie de A. Chagnon. »

The object for which its incorporation is sought is

est la fonderie, et de faire et manufacturer toutes espèces d'ouvrages en fonte, fer ou autres métaux ou en bois, ainsi que des engins, machines et tous instruments, soit pour fins d'agriculture ou autres.

Les opérations de la compagnie seront poursuivies dans la cité de Saint-Hyacinthe et la paroisse de Saint-Hyacinthe, dans la dite province, et ailleurs dans la dite province, et la principale place d'affaires sera dans la dite paroisse de Saint-Hyacinthe.

Le montant du fonds social de la dite compagnie est de trente mille piastres.

Le nombre d'actions est de six cents, et le montant de chaque action est de cinquante piastres.

Et les noms des premiers directeurs sont les dits Augustin Chagnon, Pierre Bachand, William Laslett, Hugh Russell et Louis Molleur, tous sujets de Sa Majesté, et résidant dans la dite province de Québec.

BOURGOIS & BACHAND,
Solliciteurs des Requérants.

Saint-Hyacinthe, 20 juillet 1874. 2707 2

Province de Québec, } Aux Huissiers de la Cour Supérieure dans et pour le District de Québec.
District de Québec : }

Par ordre donné ce jour par les honorables juges de la cour supérieure, à Québec, et publié, séance tenante,—Il est ordonné, que tous les huissiers de la cour supérieure, nommé pour ce district de Québec avant le premier jour de février mil huit cent soixante et treize, renouvellent leurs cautionnements suivant la loi, d'hui au dernier jour du terme prochain de la dite cour supérieure, et que tout huissier qui fait défaut de se conformer à cet ordre, sous le décal ci-dessus mentionné, seront sujet, sans autre avis ou autre formalité à être destitué de sa charge d'huissier.

(Certifié.)

FISET, BURROUGHS & CAMPBELL,
P. C. S.
9 juillet 1874. 2725 3

COMPAGNIE D'IMPRIMERIE CANADIENNE,
M. MAGNUS ET C^{ie}
PROVINCE DE QUÉBEC.

Avis public est par les présentes donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte constituant elles et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être ainsi créée, en corps politique et incorpore, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom proposé de la compagnie est : « La Compagnie d'Imprimerie Canadienne. »

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est d'imprimer des journaux, livres, pamphlets, cartes, annonces et toutes autres impressions généralement quelconques, et de vendre tels objets et autres semblables.

Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies dans la Puissance du Canada et ailleurs, et la principale place d'affaires sera dans la cité de Montréal, en la Province de Québec, en la dite Puissance du Canada.

Le montant du fonds social de la dite compagnie est de dix mille piastres.

Le nombre d'actions est de cent, et le montant de chaque action est de cent piastres.

Les noms, domiciles, professions et occupations des requérants sont : Alphonse Desjardins, écuyer, avocat, membre de la chambre des communes, Francis Alphonse Quinn, écuyer, avocat, Georges Leclerc, écuyer, médecin, Martin Magnus, imprimeur, Eugène Desjardins, marchand, tous de la cité et district de Montréal.

Et les noms des premiers directeurs sont : Alphonse Desjardins, Francis Alphonse Quinn et Georges Leclerc, tous sujets de Sa Majesté et résidents en la cité et district de Montréal.

F. A. QUINN,
Pour lui-même et ses associés.

Montréal, 2 juillet 1874. 2523 5

Avis public est par le présent donné que l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la compagnie de chemin de fer des Laurentides, pour l'élection des

to carry on the foundry business, and to do all sorts of moulding, and to manufacture all kinds of iron, metal, or wood work, and also engines, machinery and implements, agricultural or others.

The operations of the said company shall be carried on in the city of Saint-Hyacinthe, and parish of Saint-Hyacinthe, in the said province of Quebec, and its principal place of business shall be in the said parish of Saint-Hyacinthe.

The amount of capital stock of said company is thirty thousand dollars.

The number of shares is six hundred and the amount of each share is fifty dollars.

The name of the first directors are the said Augustin Chagnon, Pierre Bachand, William Laslett, Hugh Russell and Louis Molleur, all subjects of Her Majesty and residing in the said province of Quebec.

BOURGOIS & BACHAND,
Solicitors for Petitioners.

Saint-Hyacinthe, 20th July, 1874. 2708

Province of Quebec, } To the Bailiffs of the Superior Court in and for the District of Quebec.
District of Quebec. }

By order given this day by the Honorable the Judges of the Superior Court, at Quebec, and published in open court,—It is ordered, that all the bailiffs of the superior court, appointed for this district of Quebec, before the first day of February one thousand eight hundred and seventy-three, do, on or before the last day of next term of the said superior court, renew their bonds in due course of law, and that any bailiff failing to comply with this order within the delay aforesaid shall, without further notice or any other formality, be liable to be dismissed from his office as bailiff.

(Certified),

FISET, BURROUGHS & CAMPBELL,
P. S. C.
9th July, 1874. 2726

CANADIAN PRINTING COMPANY,
M. MAGNUS & CO.
PROVINCE OF QUEBEC.

Public notice is hereby given that within one month after the last insertion of the present notice, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in council by the persons hereinafter mentioned for Letters-Patent under the great seal granting them a charter, constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby created, a body corporate and politic under the provisions of « The Joint Stock Companies Incorporation Act. »

The proposed name of the company is : « The Canada Printing Company. »

The object for which its incorporation is sought is to print newspapers, books, pamphlets, cards, advertisements, and all other kinds of printing generally and for the sale of the same and similar articles.

The operations of the said company shall be carried on in the Dominion of Canada and elsewhere, and its principal place of business shall be in the city of Montreal, in the province of Quebec, in the said Dominion of Canada.

The amount of capital stock of said company is ten thousand dollars.

The number of shares is one hundred and the amount of each share is one hundred dollars.

The names, places of residence and occupations of the Applicants are : Alphonse Desjardins, esquire, advocate and member of the House of Commons, Francis Alphonse Quinn, esquire, advocate, Georges Leclerc, esquire, physician, Martin Magnus, printer, Eugène Desjardins, merchant, all of the city and district of Montreal.

The names of the first Directors are : Alphonse Desjardins, Francis Alphonse Quinn and Georges Leclerc, all subjects of Her Majesty, and residents of the city and district of Montreal.

F. A. QUINN,

For self and co-applicants.

Montreal, 2nd July, 1874. 2524

Public notice is hereby given that the regular annual meeting of the shareholders of the Laurentian Railway Company for the election of the Directors,

Directeurs et autres affaires de la compagnie, aura lieu à Montréal, au bureau de MM. DeBellefeuille et Turgeon, avocats, No. 15, rue Saint-Lambert, mardi, le vingt-cinquième jour d'août prochain, à deux heures de l'après-midi.

Par ordre.

E. RODIER,
Secrétaire *pro temp.*

3 2739

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dame Marceline Lavoie, de la cité et du district de Montréal, épouse de Alfred Houlé, ferblantier, du même lieu, judiciairement autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Alfred Houlé, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée ce jour.

DOUTRE, DOUTRE & HUTCHINSON,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 4 août, 1874. 2905

and transaction of the business of the company generally, will take place at Montreal, in the office of Messrs. DeBellefeuille & Turgeon, advocates, No. 15, Saint-Lambert street, Tuesday, the twenty-fifth day of August next, at two o'clock P. M.

By order,

E. RODIER,
Secretary *pro temp.*

2740

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Dame Marceline Lavoie, of the city and district of Montreal, wife of Alfred Houlé, of the same place, tinsmith, judicially authorised to sue,

Plaintiff ;

vs.

The said Alfred Houlé, Defendant.
An action in separation of property has been this day instituted.

DOUTRE, DOUTRE & HUTCHINSON,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 4th August, 1874. 2906

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Alexander McGibbon, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, épicer, failli. Jeudi, le dix-septième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ALEXANDER MCGIBBON,
Par son procureur *ad litem*,
L. N. BENJAMIN.

Montréal, 4 août 1874. 2861

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thomas Bélanger, de l'Islet, et Mathieu Hunter, de Saint-Cyrille, et Bélanger et Hunter, faillis.

Je, soussigné, Charles Marcotte, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

CHS. MARCOTTE,
Syndic.
2863

L'Islet, 31 juillet 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Patrick Downey et Thomas Doherty, de la cité de Montréal, et y faisant affaires sous la raison sociale de Downey et Doherty et Cie., tant individuellement, et comme associé, commerçants, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à leur place d'affaires, Nos. 437 et 439, rue des Commissaires, dans la cité de Montréal, samedi, le 22e jour d'août 1874, à 11 heures A. M., pour recevoir l'état de leurs affaires, et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic par interim.

Perkins & Lajoie, 97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 3 août 1874. 2855

ACTES DE FAILLITE DE 1864 ET 1869.

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*

In re: Henry White, de Portage du Fort, failli. Le treize novembre prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

Par THOS. P. FORAN,
Son procureur *ad litem*.

Aylmer, 29 juillet 1874. 2857

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Alexander McGibbon, of the city of Montreal, grocer, an Insolvent.

On Thursday, the seventeenth day of September now next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ALEXANDER MCGIBBON,
By his Attorney *ad litem*,
L. N. BENJAMIN.

Montreal, 4th August, 1874. 2862

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thomas Bélanger, of l'Islet, and Mathieu Hunter, of Saint-Cyrille, and Bélanger and Hunter, Insolvents.

I, the undersigned, Charles Marcotte, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

CHS. MARCOTTE,
Assignee.
2864

L'Islet, 31st July, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Patrick Downey and Thomas Doherty, of the city of Montreal, and there doing business under the name and firm of Downey & Doherty & Co., as well individually as copartners, traders, Insolvents.

The Insolvents have made an assignment of their estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at their place of business, Nos. 437 et 439, Commissioners street, in Montreal, on Saturday, the 22nd day of August 1874, at 11 o'clock A. M., to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,
Interim Assignee.

Perkins & Lajoie, 97, Saint James street.
Montreal, 3rd August, 1874. 2856

INSOLVENT ACTS OF 1864 AND 1869.

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*

In re: Henry White, of Portage du Fort, an Insolvent. On the thirteenth November next, the insolvent will apply to said court for a discharge under said acts.

By THOS. P. FORAN,
His Attorney *ad litem*.

Aylmer, 29th July, 1874. 2858

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, }
District d'Iberville. }
T. James Cluxton *et al.*, Demandeurs; contre William Besant, Défendeur.

Un bref de saisie a émané en cette cause.

CHS. NOLIN,
Shérif.
2875

Saint-Jean, 4 août 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Robert Thomson, de la cité de Montréal, y faisant affaires, comme fabricant de lainage, sous le nom de Wm. Thomson & Cie., failli.

Je, soussigné, David J. Craig, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 11, rue de l'Hôpital, mercredi, le 11^{ème} jour de septembre prochain, à 3 heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.
2879

Montréal, 4 août 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Arnold Hagens, de Bremen, en Germanie, maintenant de la cité de Montréal, et Emil Poliwka, marchands, de la dite cité de Montréal, et ci-devant associés, faisant affaires comme tels sous les nom et raison de Hagens & Cie., faillis.

Je, soussigné, John Whyte, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir au bureau de Whyte, Kerr & Lefebvre, Merchants' Exchange Building, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, mercredi, le neuvième jour de septembre prochain, à 11 heures A. M., pour l'examen public des faillis, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JOHN WHYTE,
Syndic.
2885

Montréal, 5 août 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de S. Charles Hitchcock, de Magog, failli.

Je, soussigné, S. W. Higgin, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, au bureau de A. Knight.

S. W. HIGGIN,
Syndic.
2889

Magog, 4 août 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. A. Woodworth, failli.

Je, soussigné, John Fisher, de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

JOHN FISHER,
Syndic.
2891

28, rue du Collège.
Montréal, 5 août 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Whitlock, de Hudson, commerçant, failli.

Les créanciers du dit failli sont notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, mercredi, le 25^e jour d'août 1874, à 11 heures A. M.

But de l'Assemblée: Pour l'arrangement des affaires en général de la faillite.

JAMES TYRE,
Syndic.
2893

Montréal, 6 août 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Iberville. }
T. James Cluxton & al., Plaintiffs; against William Besant, Defendant.

A Writ of attachment has issued in this cause.

CHS. NOLIN,
Sheriff.
2876

St. Johns, 4th August, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Robert Thomson, of the city of Montreal, carrying on business there as a woolen manufacturer under the name of Wm. Thomson & Co., an Insolvent.

I, the undersigned, David J. Craig, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, No. 11, Hospital street, on Wednesday, the 9th day of September next, at 3 o'clock afternoon, for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally.

DAVID J. CRAIG,
Official Assignee.
2880

Montreal, 4th August, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Arnold Hagens, of Bremen, in Germany, now of the city of Montreal, and Emil Poliwka, of the said city of Montreal, merchants, and heretofore co-partners, carrying on business as such under the name and style of Hagens & Co., Insolvents.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at the office of Whyte, Kerr & Lefebvre, in Merchants' Exchange Building, Saint-Sacrement street, in the city of Montreal, on Wednesday, the 9th day of September next, at 11 o'clock A. M., for the examination of the insolvents, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN WHYTE,
Assignee.
2886

Montreal, 5th August, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of S. Charles Hitchcock, of Magog, an Insolvent.

I, the undersigned, S. W. Higgin, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, at the office of A. Knight.

S. W. HIGGIN,
Assignee.
2890

Magog, 4th August, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. A. Woodworth, an Insolvent.

I, the undersigned, John Fisher, of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

JOHN FISHER,
Assignee.
2892

23 College street.
Montreal, 5th August, 1874.

- INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Whitlock, of Hudson, trader, an Insolvent.

The creditors of the above insolvent are requested to meet at my office, 97, Saint James street, in the city of Montreal, on Wednesday, the 25th day of August, 1874, at 11 o'clock A. M.

Object of Meeting: For the ordering of the affairs of the estate generally.

JAMES TYRE,
Assignee.
2891

Montreal, 6th August, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jonas Rooney, hôtelier, de Sweetsburg, P. Q., failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son siège d'affaires, à Sweetsburg, P. Q., vendredi, le 21^e jour d'août courant, à une heure P. M., pour recevoir un état de ses affaires et pour nommer un syndic.

M. O. HART,

Syndic par Interim.

Frelighsburg, P. Q., 4 août 1874.

2903

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Louis Rollin, commerçant, de la ville de Longueuil, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, en la ville de Longueuil, mardi, le vingt-cinquième jour d'août courant, à dix heures A. M., afin de recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

N. MIGNAULT,

Syndic provisoire.

Longueuil, 6 août 1874.

2909

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Québec, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Antoine Alain, failli.

Vendredi, le quatrième jour de septembre prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

Par CYR. T. SUZOR,

Son procureur *ad litem*.

Québec, 27 juillet, 1874.

2749 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Québec, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de François X. Bernard, failli.

Vendredi, le quatrième jour de septembre prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

Par CYR. T. SUZOR,

Son procureur *ad litem*.

Québec, 27 juillet 1874.

2751 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal, } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Hubert Girard, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et vendredi, le dix-huitième jour de septembre prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

HUBERT GIRARD,

Par DOUTRE, DOUTRE & HUTCHINSON.

Ses Procureurs *ad litem*.

Montréal, 25 juillet 1874.

2755 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Emil Poliwicka, de la cité de Montréal, marchand, tant en son propre nom que comme ayant fait partie de la société Hagens et compagnie, composée de lui-même et Arnold Hagens, ci-devant de Bremen, en Allemagne, mais maintenant de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, John Whyte, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir au bureau de Whyte, Kerr & Lefebvre, Merchants Exchange Building, rue Saint-Sacrement, en la cité de Montréal, mardi, le premier jour de septembre, à 11 heures A. M., pour l'examen du failli et le règlement des affaires en général.

JOHN WHYTE,

Syndic.

Québec, 27 juillet 1874.

2761 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jonas Rooney, of Sweetsburg, P. Q., an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in Sweetsburg, P. Q., on Friday, the 21st day of August instant, at 1 o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

M. O. HART,

Interim Assignee.

Frelighsburg, P. Q., 4th August, 1874.

2904

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Louis Rollin, trader, of the town of Longueuil, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in the town of Longueuil, on Tuesday, the twenty-fifth day of August instant, at ten o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

N. MIGNAULT,

Interim Assignee.

Longueuil, 6th August, 1874.

2910

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Quebec, } *Superior Court.*

In the matter of Antoine Alain, an Insolvent.

On Friday, the fourth day of September next, the Insolvent will apply to the said court for a discharge under the said act.

By CYR. T. SUZOR,

His Attorney *ad litem*.

Quebec, 27th July, 1874.

2750

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Quebec, } *Superior Court.*

In the matter of François X. Bernard, an Insolvent.

On Friday, the fourth day of September next, the insolvent will apply to the said court for a discharge under the said act.

By CYR. T. SUZOR,

His Attorney *ad litem*.

Quebec, 27th July, 1874.

2752

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal, } *In the Superior Court.*

In the matter of Hubert Girard, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court, a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on Friday, the eighteenth day of September next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

HUBERT GIRARD,

By DOUTRE, DOUTRE & HUTCHINSON,

His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 25th July, 1874.

2756

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Emil Poliwicka, of the city of Montreal, merchant, as well individually as having been a member of the firm of Hagens & company, composed of himself and Arnold Hagens, heretofore of Bremen, in Germany, but now of the said city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at the office of Whyte, Kerr & Lefebvre, in Merchants' Exchange Building, Saint Sacrament street, in the city of Montreal, on Tuesday, the first day of September next, at 11 o'clock A. M., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN WHYTE,

Assignee.

Quebec, 27th July, 1874.

2762

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Théodore Newman, de la cité de Montréal commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au palais de justice, ici, dans la chambre réservée pour les affaires de faillite, lundi, le dix-septième jour d'août prochain, à dix heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,
Syndic provisoire.
2763 2

Montréal, 27 juillet 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Treflé Lacroix, marchand, de la paroisse de Sainte-Flore, failli.

Je, Nazaire Gagnon, syndic en cette affaire, notifie tous les créanciers du dit failli de me transmettre leurs réclamations d'hui à un mois. Ils sont aussi notifiés de s'assembler en la cité des Trois-Rivières, en l'hôtel Saint-James, lundi, le vingt-quatrième jour du prochain mois d'août, à deux heures de l'après-midi, pour l'examen du failli et l'arrangement de ses affaires en général.

NAZAIRE GAGNON,
Syndic.
2765 2

Champlain, 23 juillet 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Pierre Thérien, commerçant, de la Rivière du Loup (en haut), district de Trois-Rivières, failli.

Je, soussigné, Louis Henri Mineau, de cette dite paroisse de la Rivière du Loup (en haut), ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois de cette date, en cette dite paroisse de la Rivière du Loup, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, en cette dite paroisse, lundi, le vingt-quatre août prochain, (1874) à deux heures P. M., pour le règlement de la faillite en général.

L. H. MINEAU,
Syndic.
2767 2

Rivière du Loup, 23 juillet 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Brown et James T. McMinn, tous deux de la cité de Montréal, marchands de produits, faisant affaires comme tels en société sous les nom et raison de Brown, McMinn & Co., tant individuellement que comme épiciers, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaires, 4 Corn Exchange, 10 rue Saint-Jean, à Montréal, lundi, le dix-septième jour d'août prochain, à trois heures et demie après-midi, pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.
2775 2

Montréal, 24 juillet 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre Asselin, failli.
Je, soussigné, Georges Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau sous un mois.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.
2801 2

Montréal, 26 juillet 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Ambroise Généreux, de la cité de Montréal, épicier et commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 171, rue Visitation, Montréal, le 15 août prochain, à 2 heures P. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.
2797 2

Montréal, 29 juillet 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Théodore Newman, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the court house, here, in the room appropriated for matters in insolvency, on Monday, the seventeenth day of August next, at ten o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,
Interim Assignee.
2764

Montreal, 27th July, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Treflé Lacroix, trader, of Sainte-Flore, an Insolvent.

I, the undersigned, Nazaire Gagnon, assignee in this matter, hereby notify the creditors to file their claims before me, within one month. They are hereby further notified to meet at the Saint-James hotel, in the city of Three-Rivers, on Monday, the twenty-fourth day of August next, at two o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

NAZAIRE GAGNON,
Assignee.
2766

Champlain, 23rd July, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Pierre Thérien, trader, of River du Loup (en haut), in the district of Three Rivers, an Insolvent.

I, the undersigned, Louis Henri Mineau, of the said River du Loup, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, said parish, on Monday, the twenty-fourth day of August next (1874), at two o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. H. MINEAU,
Assignee.
2768

River du Loup, 23rd July, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Brown and James T. McMinn, both of the city of Montreal, produce merchants, carrying on business as such in co-partnership under the name, style and firm of Brown, McMinn & Co., as well individually as such co-partners, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at their place of business, 4 Corn Exchange, 10 Saint-John street, in Montreal, on Monday, the 17th day of August next, at half past three o'clock afternoon, to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,
Interim Assignee.
2776

Montreal, 24th July, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Asselin, an Insolvent.

I, the undersigned, Georges Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.
2802

Montreal, 26th July, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Ambroise Généreux, of the city of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his business place, No. 171, Visitation street, Montreal, on the 15th day of August next, at 2 o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.
2798

Montreal, 29th July, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de François-Xavier Duplantie, ébéniste, meublier et commerçant de la cité de Montréal, et y faisant affaires sous le nom de F. Duplantie, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 131, rue Saint-Laurent, à Montréal, le 15 août prochain, à 10 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.
2799 2

Montréal, 28 juillet 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Edouard D. Porcheron, de la cité de Montréal, meublier et commerçant, tant individuellement que comme ayant fait partie de la ci-devant société commerciale de Porcheron et Comte et Porcheron et Moreau, failli.

Je, soussigné, Hubert B. Lefebvre, de la cité de Montréal, comptable, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler au bureau de Whyte, Kerr et Lefebvre, Merchants' Exchange Building, rue Saint-Sacrement, en la cité de Montréal, jeudi, le troisième jour de septembre prochain, à 11 heures A. M., pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

H. B. LEFEBVRE,
Syndic.
2803 2

Montréal, 29 juillet 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire d'Augustin Mathieu, failli.

Le quatrième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour, sa décharge en vertu du dit acte.

AUGUSTIN MATHIEU,
Par G. MIVILLE DECHENE,
Son Procureur *ad litem*.
2821 2

Québec, 30 juillet 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de Daniel McCallum, de la cité de Québec, brasseur, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ces créanciers, et jeudi, le troisième jour de septembre prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

DANIEL McCALLUM,
Per ANDREWS, CARON & ANDREWS.
Ses procureurs *ad litem*.
2823 2

Québec, 1er août 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Paterson, failli.

Les créanciers du failli sus-nommé sont par les présentes notifiés qu'il a déposé dans mon bureau un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté d'après le dit acte de faillite, et si aucune opposition n'est faite au dit acte de composition de ce jour au quinze d'août prochain, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

G. H. DUMESNIL,
Syndic.
2825 2

Montréal, 30 juillet 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Alfred Houllé de la cité et district de Montréal, commerçant, ferblantier et plombier, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 129, Grande rue Saint-Laurent, en la cité

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of François-Xavier Duplantie, cabinet-maker and trader, of the city of Montreal, and doing business under the name of "F. Duplantie," an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, the creditors are notified to meet at his business place, No. 131, Saint-Lawrence street, Montreal, on the 15th day of August next, at ten o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.
2800

Montreal, 28th July, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Edouard D. Porcheron, of the city of Montreal, cabinet maker and trader, as well individually as having been a member of the late commercial firms of Porcheron & Comte and Porcheron & Moreau, an Insolvent.

I, the undersigned, Hubert B. Lefebvre, of the city of Montreal, accountant, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at the office of Whyte, Kerr & Lefebvre, in Merchants' Exchange Building, Saint Sacrament street, in the city of Montreal, on Thursday, the third day of September next, at 11 o'clock A. M., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

H. B. LEFEBVRE,
Assignee.
2804

Montreal, 29th July, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Québec. }

In the matter of Augustin Mathieu, an Insolvent. On the fourth day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

AUGUSTIN MATHIEU,
By G. MIVILLE DECHENE,
His Attorney *ad litem*.
2822

Quebec, 30th July, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Québec. }

In the matter of Daniel McCallum, of the city of Québec, brewer, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on Thursday, the third day of September next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

DANIEL McCALLUM,
Per ANDREWS, CARON & ANDREWS.
His Attorneys *ad litem*.
2824

Quebec, 1st August, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Paterson, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified that he has deposited in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed according to the said insolvent act, and should no opposition be made to the said deed of composition and discharge on or before the fifteenth day of August next, the undersigned assignee will act upon said deed of composition according to its terms.

G. H. DUMESNIL,
Assignee.
2826

Montreal, 30th July 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Alfred Houllé, of the city and district of Montreal, tinsmith and plumber, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 129, Saint Lawrence Main

de Montréal, lundi, le dix-septième jour d'août A. D. 1874, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.

Montréal, 30 juillet 1874. 2827 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de W. C. Cochrane, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé, et sera ouvert aux oppositions jusqu'au quinzième jour d'août prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

DAVID J. CRAIG,
Syndic.

Montréal, 30 juillet 1874. 2529 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Burke, de Havelock, dans le comté de Huntingdon, failli.

Je, soussigné Charles Baillie, de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

CHARLES BAILLIE,
Syndic.

Montréal, 28 juillet 1874. 2831 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Léon Bruneau, de la cité de Montréal, entrepreneur et commerçant, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,

Montréal, 29 juillet 1874. 2833 2
No. 97, rue Saint-Jacques.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jones & Toomey, de la cité de Montréal, commerçants, faillis.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,

Montréal, 30 juillet 1874. 2835 2
No. 97, rue Saint-Jacques.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Francis Shurtleff, du village de Coaticook, failli.

Je, soussigné, H. C. H. Chagnon, syndic officiel, du village de Coaticook, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

H. C. H. CHAGNON,

Syndic.
Coaticook, 30 juillet 1874. 2839 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de M. L. Carlisle, du village de Coaticook, dans le comté de Stanstead, province de Québec, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaire, à Coaticook, mardi, le dix-huitième jour d'août prochain, à dix heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

ISRAEL WOOD,
Syndic provisoire.

Stanstead, Québec, 31 juillet 1874. 2841 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }

Dans l'affaire de Joseph Forcier, navigateur, de la paroisse de Saint-Aimé, failli.

Mercredi, le neuf septembre prochain, le failli fera application à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH FORCIER,
Par J. B. BROUSSEAU,

Son procureur ad litem.
Sorel, 20 juillet 1874. 2681 3

street, in the city of Montreal, on monday, the seventeenth day of August A. D. 1874, at the hour of eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,
Interim Assignee.

Montreal, 30th July, 1874. 2828

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of W. C. Cochrane, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until 15th August next, after which dividend will be paid.

DAVID J. CRAIG,
Assignee.

Montreal, 30th July, 1874. 2830

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Burke, of Havelock, in the county of Huntingdon, an Insolvent.

I, the undersigned Charles Baillie, of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

CHARLES BAILLIE,
Assignee.

Montreal, 28th July, 1874. 2832

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Léon Bruneau, of the city of Montreal, contractor and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, official assignee, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

L. JOS. LAJOIE,

Montreal, 29th July, 1874. 2834
No. 97, Saint-James street.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jones & Toomey, of the city of Montreal, traders, Insolvents.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, official assignee, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

L. JOS. LAJOIE,

Montreal, 30th July, 1874. 2836
No. 97, Saint-James street.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Francis Shurtleff, of the village of Coaticook, an Insolvent.

I, the undersigned, H. C. H. Chagnon, official assignee, of the village of Coaticook, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within a month.

H. C. H. CHAGNON,

Syndic.
Coaticook, 30th July, 1874. 2840

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of M. L. Carlisle, of the village of Coaticook, in the county of Stanstead, and province of Quebec, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in Coaticook, on Tuesday, the eighteenth day of August, at ten o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

ISRAEL WOOD,
Interim Assignee.

Stanstead, Québec, 31st July, 1874. 2842

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Richelieu. }

In the matter of Joseph Forcier, of the parish of Saint Aimé, navigator, an Insolvent.

On Wednesday, the ninth day of September next, the insolvent will apply to the said court, for a discharge under the said act.

JOSEPH FORCIER,
By J. B. BROUSSEAU,

His Attorney ad litem.
Sorel, 20th July, 1874. 2682

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles F. Bouchard et Dominique Lortie, commerçant, sous les nom et raison de Bouchard, Lortie et Cie., marchands de marchandises sèches, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaires, rue Saint-Pierre, Québec, mercredi, le dix-neuvième jour d'août prochain, à deux heures P. M., pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire.

Québec, 29 juillet 1874. 2849 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de F. Hamelin Loganière et frères, de Sainte-Anne de la Pérade, marchands, faillis.

Je, soussigné, Richard H. Wurtele, syndic officiel, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et une assemblée des créanciers aura lieu en la ville des Trois-Rivières, mardi, le premier jour de septembre prochain, à onze heures A. M., pour l'examen public des faillis et le règlement des affaires en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 31 juillet 1874. 2851 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de Miller et Bennett, faillis. Le sixième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

SAMUEL S. BENNETT.
Par HALL, WHITE & PANNETON,
Ses procureurs ad litem.

Windsor, 8 juillet 1874. 2543 4

Règle de Cour.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure
District de Saint-Hyacinthe. } No. 8.
Clément Jacques, marchand de chaussures, de la cité de Saint-Hyacinthe, Demandeur;

vs.

Oscar Jacques, marchand de chaussures, du même lieu, Défendeur. Il est ordonné sur requête du Demandeur qu'une assemblée des créanciers du Défendeur soit tenue dans la salle des faillites, au palais de justice, en la cité de Saint-Hyacinthe, jeudi, le vingt-sept août prochain, à dix heures du matin, pour nommer un syndic à sa faillite.

L. V. SICOTTE,
J. C. S.

Donné à Saint-Hyacinthe, ce 31 juillet 1874.
2853

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. } No. 2433.

Jeudi, le trentième jour de juillet 1874. PRÉSENT :—L'Honorable M. le Juge TORRANCE. Andrew F. Gault et al., Demandeurs;

vs.

Joseph E. Hétu et Ferdinand Morin, tous deux de la cité et district de Montréal, marchands-tailleurs, y faisant commerce en société à Montréal susdit, sous les noms et raison de Hétu & Morin, Défendeurs.

Il est ordonné, sur motion des demandeurs, qu'une assemblée des créanciers des dits Joseph E. Hétu et Ferdinand Morin, soit tenue dans la Salle des faillites, pour les affaires en faillites, au palais de justice, en la cité de Montréal, mardi, le dix-huitième jour d'août prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour la et

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles F. Bouchard and Dominique Lortie, trading under the name and firm of Bouchard, Lortie & Co., dry goods merchants, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at their place of business, Saint Peter street, Québec, on Wednesday, the nineteenth day of August next, at two o'clock P. M., to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,
Interim Assignee.

Québec, 29th July, 1874. 2850

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of F. Hamelin Loganière & Frères, of Sainte-Anne de la Pérade, merchants, Insolvents.

I, the undersigned, Richard H. Wurtele, official assignee, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and a meeting of creditors will be held in the town of Three Rivers, on Tuesday, the first day of September next, at eleven o'clock A. M., for the public examination of the insolvents and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Québec, 31st July, 1874. 2852

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Saint-François. }

In the matter of Miller and Bennett, Insolvents. On the sixth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

SAMUEL S. BENNETT.
Per HALL, WHITE & PANNETON,
His Attorneys ad litem.

Windsor, 8th July, 1874. 2544

Rule of Court.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Saint-Hyacinthe. } No. 8.
Clément Jacques, manufacturer of boots and shoes and trader, of the city of Saint-Hyacinthe, in the district of Saint-Hyacinthe, Plaintiff;

vs.

Oscar Jacques, trader in boots and shoes, of the same place, Defendant. It is ordered on motion of the plaintiff that a meeting of defendant's creditors be held in the insolvency rooms, at the court house, in the city of Saint-Hyacinthe, on Thursday, the twenty-seventh day of August next, at ten o'clock in the forenoon, to appoint an assignee to his insolvent estate

L. V. SICOTTE,
J. S. C.

Dated at Saint-Hyacinthe, the 31st day of July, 1874.
2854

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, } Superior Court.
District of Montreal. } No. 2433.

Thursday, the thirtieth day of July, 1874. PRESENT :—The Honorable Mr. Justice TORRANCE. Andrew F. Gault et al., Plaintiffs;

vs.

Joseph E. Hétu and Ferdinand Morin, both of the city and district of Montreal, merchant-tailors, there together doing business in copartnership under the name and firm of Hétu and Morin, Defendants.

It is ordered, on the motion of Plaintiffs, that a meeting of the creditors of the said Joseph E. Hétu and Ferdinand Morin, be held, in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house, in the city of Montreal, on Tuesday, the eighteenth day of August next, at eleven of the clock in the forenoon,

alors donner leur avis touchant la nomination d'un syndic à la faillite des dits défendeurs.

(Par ordre.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

2 2845

P. C. S.

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Emmanuel Beauchemin, commerçant, de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant à la succession du failli ci-dessus nommé, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un moulin à scie situé dans la paroisse de Sainte-Monique, sur l'île de la Fourche, sur la branche sud-ouest de la rivière Nicolet, connu sous le nom de Mill Bank, avec une chaussée traversant la dite rivière et appuyée sur la rive sud-ouest de la dite rivière, de plus, un arpent de terre de largeur vis-à-vis le dit moulin, sur la longueur qu'il peut y avoir en droit ligne depuis le chemin de la Reine de la concession du sud-ouest de la dite île, à aller en gagnant le sud-ouest jusqu'à la dite rivière, ensuite ne prenant que la largeur nécessaire au chemin qui conduit à la traverse à bac qui se trouve au-dessus du dit moulin et continuant jusqu'à la dite traverse, borné au nord-est par le dit chemin de la Reine, au nord-ouest par la dite rivière, au sud-ouest encore par la dite rivière, et au sud et au sud-est par Flavien Chapdelaine et Plutarque Lavallée—avec ensemble tous les outils et instruments, chaussées, booms, chaînes, privilège d'eau et de site et tous les accessoires, le dit immeuble étant connu et désigné sous le numéro cinq cent quarante deux au cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Sainte-Monique, déposés au bureau d'enregistrement du comté de Nicolet, suivant la loi; avec la réserve au profit de Flavien Chapdelaine et Plutarque Lavallée et de tous autres y ayant droit, du moulin à farine attenant au dit moulin à scie ou près d'icelui, avec tous ses mouvements, tournant et travaillants et ustensiles, et au chemin et pont et pontage pour y communiquer, étant en avant du dit moulin à scie, ainsi que de l'appentis appuyé partie sur le moulin à scie et partie sur le moulin à farine pour s'en servir là où il est sans gêner l'usage du *gang-way* ou *monte-billots* qui traverse le dit pont ou pontage, de plus, du droit de reconstruire le dit moulin à farine à environ quarante pieds plus bas et plus près du dit moulin à scie sans y nuire, du droit en tel cas de faire et pratiquer un chemin, un pont et un pontage en bas du dit moulin à scie pour communiquer au moulin à farine, en laissant entre les dits deux moulins, l'espace nécessaire pour l'utilité du dit moulin à scie, du droit de se servir du chemin à l'usage des dits moulins communiquant du dit chemin de la Reine à la dite traverse et aux dits moulins, de la moitié de l'étable bâtie en partie sur le dit terrain, et en partie sur la terre voisine, l'autre moitié appartenant au failli et devant être vendue avec le dit moulin à scie; et du droit de faire mouvoir le dit moulin à farine et se servir de l'eau de la dite chaussée en tout temps, une seule moulange, avec le *smut* devant fonctionner le jour, en été, pendant l'eau basse et sujet à toutes autres réserves, clauses et servitudes mentionnées en l'acte de vente du dit moulin à scie consenti par Dame Emma Eliza Chillas, épouse de Pierre Moysse DeBlois au dit Emmanuel Beauchemin, devant Geo. David, notaire, le trois

for the purpose of appointing an assignee to the insolvent estate of the said defendants.

(By order.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

2846

P. S. C.

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Emmanuel Beauchemin, trader, of the parish of Saint-Zéphirin de Courval, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovable property belonging to the estate of the above named insolvent will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A certain saw mill situated in the parish of Sainte-Monique, on the island called l'île de la Fourche, on the south-west branch of the river Nicolet, known under the name of Mill Bank, with a dam crossing the said river and resting on the south-west bank of the said river; moreover, an acre in width of land opposite the said mill, having the length that there may be in straight line from the Queen's highway of the south-west concession of the said island, going in a south-west direction as far as the said river, next taking only the width necessary for a road which leads to the ferry which is above the said mill and continuing as far as the said ferry; bounded on the north-east by the said Queen's highway, on the north-west by the said river, on the south-west again by the said river, and on the south and south-east by Flavien Chapdelaine and Plutarque Lavallée—together with all the tools and instruments, dams, booms, chains, water privilege, and site and all accessories, the said immovable property being known and distinguished under the number five hundred and forty-two in the official cadastre, plan and reference book of the county of Nicolet, for the parish of Sainte-Monique, deposited in the registry office of the county of Nicolet, according to law; with the reserve to the profit of Flavien Chapdelaine and Plutarque Lavallée and of all others having a right thereto, of the grist mill adjoining to the said saw mill or near to the latter, with all its machinery, turning and working, and utensils, and of the road and bridge and plankway to communicate therewith, being in front of the said saw mill; also of the work shed resting partly on the saw mill and partly on the flour mill to use the same in its present position, without interfering with *gang-way* or *monte-billots* which crosses the said bridge; moreover of the right of reconstruct the said grist mill at about forty feet lower down and closer to the said saw mill, without being an obstacle thereto; of the right in such a case to make a road, a bridge and plankway below the said saw mill to communicate with the grist mill, leaving between the said two mills the necessary space for the wants of the said saw mill; of the right to use the road in usage by the said mills, communicating the said Queen's highway with the ferry and the said mills; of one half of the stable built partly on the said land and partly on the next land, the other half belonging to the insolvent and to be sold with the said saw mill; and of the right to work the said grist mill and to make use of the water of the said dam, at all times, a single stone only and the *smut* being worked during the day time, in summer, during low water; and subject to all other reservations, clauses and servitudes mentioned in the deed of sale of the said saw mill granted by Dame Emma Eliza Chillas, wife of Pierre Moysse DeBlois, to the

avril mil huit cent soixante et onze, le tout à la charge par l'acquéreur de faire et entretenir la clôture depuis la dite étable jusqu'à la dite traverse, et d'entretenir et reconstruire la dite chaussée entièrement quand nécessaire, à toujours, et avec la diligence nécessaire pour l'utilité du dit moulin à farine.

Pour être vendu, le dit moulin à scie et terrain plus haut désignés, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Monique, dans le comté de Nicolet, LUNDI, le DOUZIEME jour d'OCTOBRE prochain (1874), à MIDI.

V. GLADU,
Syndic.

Saint-François du Lac, 3 août 1874. 2865
[Première publication, 8 août 1874.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thomas Cromwell, épiciier et commerçant, de la paroisse de Saint-Henri, dans le comté de Lévis, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-dessous mentionné sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du scussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Henri, concession Saint-Ferréol, contenant un demi arpent de front sur vingt-deux arpents de profondeur plus ou moins, borné au nord-est aux terres de la concession Saint-Jean-Baptiste, et au sud-ouest au vieux chemin public, d'un côté au sud à Thomas Rouleau ou ses représentants, et de l'autre côté au nord à Louis Gagné ou ses représentants.

2. Un autre lot de terre situé dans la paroisse et concession susdites, contenant un arpent de front sur deux arpents de profondeur plus ou moins, borné en front au chemin public macadamisé, en arrière et au sud à John McDonald ou ses représentants, et au nord à Charles Robertson ou ses représentants—avec la maison, magasin, grange, hangar et étable sus-érigés.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Lévis, LUNDI, le VINGT-QUATRIEME jour D'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

F. LAROCHE,
Syndic.

Québec, 17 juin 1874. 2333 3
[Première publication, 20 juin 1874.]

Licitations.

Province of Quebec, }
District of Quebec, }

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Québec, dans le district de Québec, le quatrième jour de février mil huit cent soixante et quatorze, dans une cause dans laquelle Bridget Hart, de la cité de Québec, modiste et couturière, Catherine Hart, de la dite cité de Montréal, épouse de Michael Meehan, de la cité de Montréal, charretier, et le dit Michael Meehan, et James Hart, de la cité de New-York, dans l'État de New-York, dans les États-Unis de l'Amérique, imprimeur, sont demandeurs; et John Hart, de la cité de Québec, tailleur de pierre, est défendeur; ordonnant la licitation de l'immeuble désigné comme suit :

Tout ce terrain ou emplacement situé au faubourg Saint-Louis de Québec, ayant quarante pieds de front et soixante et neuf pieds de profondeur du côté sud, et soixante et sept pieds du côté nord, aboutissant du

said Emmanuel Beauchemin, before George David, notary, on the third of April, one thousand eight hundred and seventy-one. The whole with the charge to the purchaser of making and maintaining the fence from the said stable to the said ferry, and of keeping, repairing and rebuilding the said dam for the whole, when necessary, perpetually, and with the convenient diligence for the use of the said grist mill.

To be sold, the said saw mill and piece of land above described, at the church door of the parish of Sainte-Monique, in the county of Nicolet, on MONDAY, the TWELFTH day of OCTOBER next (1874), at NOON.

V. GLADU,
Assignee.

Saint-François du Lac, 3rd August, 1874. 2866
[First published, 8th August, 1874.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thomas Cromwell, of the parish of Saint-Henri, in the county of Lévis, grocer and trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable property belonging to the estate of the above named insolvent, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

1. A lot of land situated and being in the parish of Saint-Henri, concession Saint-Féréol, containing half an arpent in front by twenty-two arpents in depth, more or less, bounded to the north-east by the lands of the concession Saint Jean Baptiste, and to the south-west by the old public highway, on one side to the south by Thomas Rouleau or his representatives, and on the other side to the north by Louis Gagné or his representatives.

2. Another lot of ground situate in the parish and concession aforesaid, containing one arpent in front by two arpents in depth, more or less, bounded in front by the macadamized public highway; in rear and to the south by John McDonald or his representatives and on the north by Charles Robertson or his representatives—with the dwelling house, store, barn, hangar and stable, thereon erected and being.

To be sold at the registry office of the county of Lévis, MONDAY, the TWENTY-FOURTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

F. LAROCHE,
Assignee.

Quebec, 17th June, 1874. 2334
[First published, 20th June, 1874.]

Licitations.

Province of Quebec, }
District of Quebec, }

LICITATION.

Public notice is hereby given, that under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting at Quebec, in the district of Quebec, on the fourth day of February, one thousand eight hundred and seventy-four, in a cause in which Bridget Hart, of the city of Quebec, milliner and dressmaker, Catherine Hart, of the city of Montreal, wife of Michael Meehan, of the said city of Montreal, carter, and the said Michael Meehan, and James Hart, of the city of New-York, in the State of New-York, in the United States of America, printer, are plaintiffs; and John Hart, of the city of Quebec, stone cutter, is defendant; ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit :

All that certain lot or emplacement situated in Saint-Louis suburbs of Quebec, containing forty feet in front, by sixty-nine feet in depth on the southerly side, and sixty-seven feet on the northerly side; front-

côté ouest à la rue Chateaugay *alias* rue Lachevrotière et courant en profondeur jusqu'à la propriété appartenant à Olivier Lépine, joignant d'un côté vers le nord à Basile Richard, et de l'autre côté vers le sud à Louis Terrien ou ses représentants—avec une maison en bois dessus construite, accessoires et dépendances. Lequel lot est à présent connu et indiqué comme numéro quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-sept sur le plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Montcalm, dans la cité de Québec, déposés suivant la loi au bureau d'enregistrement pour la division d'enregistrement de Québec.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mise à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, cour tenant, dans la salle d'audience de la cour supérieure, dans et pour la province de Québec, siégeant en la cité de Québec, sujet aux clauses, charges et conditions indiqués dans le cahier de charges déposé au bureau du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin de charge, afin de distraire ou afin d'annuler la dite licitation, devra être déposé au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication et toute opposition afin de conserver devra être déposé dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer leur dite opposition dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

ANDREWS, CARON ET ANDREWS,

Procureurs du Demandeurs.

Québec, 14 avril 1874. 2413 3
[Première publication, 18 avril 1874.]

ing towards the west to Chateaugay street *alias* Lachevrotière street, and running in depth to the property belonging to Olivier Lépine, joining on one side towards the north to Bazile Richard, and on the other side towards the south to Louis Terrien or representatives—together with a wooden house thereon erected, its members and appurtenances. Said lot being now known as number four thousand two hundred and ninety-seven on the official plan and book of reference thereto for Montcalm ward of the city of Québec, deposited according to law in the registry office of the registration division of Québec.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SECOND day of NOVEMBER next, sitting the court, in the court room of the court house, in the said city of Québec, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

ANDREWS, CARON & ANDREWS,

Attorneys for Plaintiffs.

Quebec, 14th April, 1874. 2414
[First published, 18th April, 1874.]

Ratifications.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Arthabaska. } No. 2.

Avis public est par les présentes donné, qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la cour supérieure du district d'Arthabaska, un acte fait et passe devant Hubert Lippé, notaire public et un témoin, le huitième jour d'octobre mil huit cent soixante et douze entre François Duhamel, cultivateur, du township de Durham, d'une part; et Denis Donaven, fils, cultivateur, de la paroisse de Saint-André d'Acton, de l'autre part; étant une promesse de vente par le dit François Duhamel au dit Denis Donaven, fils, de deux lopins de terre situés dans le township de Durham, étant la moitié nord de la moitié ouest du lot numéro dix-sept du onzième rang du township de Durham, et la moitié sud de la moitié ouest du dit lot numéro dix-sept du onzième rang du dit township de Durham, contenant les dits lopins de terre la quantité de cent acres, plus ou moins en superficie, et en la possession des dits François Duhamel et Denis Donaven, fils, comme propriétaires, pendant les trois dernières années, et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit, sur les dits lopins de terre immédiatement avant l'enregistrement du dit acte par lequel les dits lopins de terre ont été acquis par le dit Denis Donaven, fils, sont notifiées par le présent qu'il sera présenté à la dite cour, le vingt-deuxième jour de décembre prochain, une demande en ratification de titre, et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu, par les dispositions du code de procédure civile du Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas en vertu du dit code, elles sont par le présent requises de signifier leurs oppositions par écrit, et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour-là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

(Signé),
P. J. BLANCHARD,
Dep. P. C. S.

Vraie Copie,
P. J. BLANCHARD,
Dep. P. C. S.

Bureau du protonotaire,
Arthabaskaville 5 août 1874.

2877

Ratifications.

Canada, }
Province de Québec. } *Superior Court.*
District of Arthabaska. } No. 2.

Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the prothonotary of the superior court, in the district of Arthabaska, a deed made and executed before Hubert Lippé, notary public, and one witness, on the eighth day of October one thousand eight hundred and seventy-two, between François Duhamel, farmer, of the township of Durham, of the one part, and Denis Donaven, junior, farmer, of the parish of Saint-André d'Acton, of the other part; being a promise of sale by the said François Duhamel to the said Denis Donaven, junior, of two parcels of land situate in the township of Durham, being the north half of the west half of lot number seventeen in the eleventh range of the township of Durham, and the south half of the west half of the said lot number seventeen of the eleventh range of the said township of Durham, containing the said parcels of land, the quantity of one hundred acres, more or less in superficies, and possessed by the said François Duhamel and the said Denis Donaven, junior, as proprietors, for the three years now last past; and all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any titles or by any means whatsoever in and upon the said parcels of land, immediately previous to the registration of the said deed by which the said parcels of land were acquired by the said Denis Donaven, junior, are hereby notified that application will be made to the said court on the twenty-second day of December next for a judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of the code of civil procedure for Lower Canada to include in his certificate to be filed in this case under the said code, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be for ever foreclosed from the right of so doing.

(Signed),
P. J. BLANCHARD,
Dep. P. S. C.

A true copy,
P. J. BLANCHARD,
Dep. P. S. C.

Prothonotary's Office,
Arthabaskaville, 5th August, 1874.

2878

Ventes par le Shérif.—Bedford.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit du district de Bedford. Bedford, à savoir : } JOSEPH BAZENAIS, autrement appelé JOSEPH BAZENOIR, cultivateur, du canton de Dunham, dans le dit district, Demandeur ; contre les terres et tenements de LOUIS BAZENAIS, autrement appelé LOUIS BAZENOIR, cultivateur, du même lieu, et maintenant absent de cette province, Défendeur.

Le quart ouest de ce lopin de terre sis et situé dans le canton de Dunham, district de Bedford, connu et désigné comme étant le lot numéro quatorze dans le premier rang des lots du dit canton—ensemble toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge, district de Bedford, VENDREDI, le SEIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

P. COWAN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Nelsonville, 2 juin 1874. 2193 2
[Première publication, 6 juin 1874.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure du Bas-Canada.—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } SAMUEL NORRIS, cultivateur No. 1570. } et commerçant, du canton de Milton, Demandeur ; contre les terres et tenements de JOHN BYRNE, cultivateur, du canton de Granby, dans le dit district, Défendeur.

Le quart nord-ouest du lot numéro seize, dans le neuvième rang du canton de Granby, district de Bedford—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du canton de Shefford, à Waterloo, dans le township de Shefford, district de Bedford, MARDI, le VINGTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

P. COWAN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Nelsonville, 2 juin 1874. 2193 2
[Première publication, 6 juin 1874.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précède-

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court for the district of Bedford, to wit : } JOSEPH BAZENAIS, otherwise No. 709. } called JOSEPH BAZENOIR, of the township of Dunham, in said district, yeoman, Plaintiff ; against the lands and tenements of LOUIS BAZENAIS, otherwise called LOUIS BAZENOIR, of the same place, and now absent from this province, yeoman, Defendant.

The westerly quarter of that certain lot, tract or parcel of land, situated lying and being in the township of Dunham and district of Bedford, known and distinguished by lot number fourteen in the first range of lots of said township—together with all the buildings and improvements erected and made thereon.

To be sold at the office of the registrar, for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, and district of Bedford, on FRIDAY, the SIXTEENTH day of OCTOBER next, at the hour of TWELVE of the clock NOON. The said writ returnable the thirtieth day of October next.

P. COWAN,

Sheriff's Office, Shérif.
Nelsonville, 2nd June, 1874. 2194
[First published, 6th June, 1874.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } SAMUEL NORRIS, of the town- No. 1570. } ship of Millon, in said district, farmer and trader, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOHN BYRNE, of the township of Granby, in said district, farmer, Defendant.

The north-west quarter of the lot number sixteen in the ninth range of the township of Granby, and district of Bedford—with the buildings and betterments thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Bedford, on TUESDAY, the TWENTIETH day of OCTOBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the thirtieth day of October next.

P. COWAN,

Sheriff's Office, Shérif.
Nelsonville, 2nd June, 1874. 2196
[First published, 6th June, 1874.]

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale ; opposi-

ront immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } **EDOUARD LAGACÉ**, fils,
No. 88. } de Sainte-Anne de la
Pocatière, cultivateur, Demandeur ; contre **JEAN-BAPTISTE PELLETIER**, du même lieu, cultivateur, Défendeur, c'est à savoir :

1. Une terre située sur le troisième rang de Sainte-Anne de la Pocatière susdite, ayant deux arpents de front sur quarante-deux arpents de profondeur, tenant par le nord-ouest au second rang, par le sud-est au quatrième rang, par le nord-est à Edouard Lagacé, et par le sud-ouest à Hubert Fournier—avec maison et autres bâties dessus construites, circonstances, appartenances et dépendances.

2. Une autre terre de deux arpents plus ou moins de front sur vingt-huit arpents plus ou moins de profondeur, située sur le deuxième rang de Sainte-Anne de la Pocatière susdite, tenant au nord-ouest à Germain Ouellet et Charles Ouellet, au sud-est au troisième rang, au nord-est à Pierre Fournier, et au sud-ouest à Maurice Gagné—sans bâties, avec circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

JOS. THA. PARADIS,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Kamouraska, 6 août 1874. 2907

[Première publication, 8 août 1874.]

tions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Superior Court.

Kamouraska, to wit : } **EDOUARD LAGACÉ**, junior,
No. 88. } of Sainte Anne de la Pocatière, Plaintiff ; against **JEAN-BAPTISTE PELLETIER**, of the same place, farmer, Defendant, to wit :

1. A land situate and being in the third range of the parish of Sainte Anne de la Pocatière, having two arpents in front by forty-two arpents in depth ; bounded on the north-west by the lands of the second range, on the south-east by the fourth range, north-east by Edouard Lagacé, and south-west by Hubert Fournier—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances, appurtenances and dependencies.

2. Another land of two arpents, more or less, in front by twenty-eight arpents, more or less, in depth, situate in the second range of Sainte Anne de la Pocatière aforesaid ; bounded on the north-west by Germain Ouellet and Charles Ouellet, south-east by the third range, north-east by Pierre Fournier, and south-west by Maurice Gagné—no buildings, but with the circumstances, appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Anne de la Pocatière, on the NINTH day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Said Writ returnable the fifteenth day of January next.

JOS. THA. PARADIS,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Kamouraska, 6th August, 1874. 2908

[First published, 8th August, 1874.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **PETER MULLIN**, gentil-
No. 2075. } homme, Demandeur ; contre
JOHN GARRIGAN, es-qualité et al., Défendeurs, et
James M. Glass, curateur au délaissement.

Le lot No. 1419, quatorze cent dix-neuf, du plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal—avec les bâties sus-érigées.

Le dit lot de terre pour être vendu, sujet au paiement d'une rente annuelle perpétuelle et d'une rente foncière non rachetable de trois louis courant pour chaque superficie de quatre mille cinquante pieds, contenus dans le dit lot, payable semi-annuellement les premiers jours de mai et novembre de chaque année, à l'Honorable John Samuel McCord, de la dite cité de Montréal, ses héritiers et ayant cause, jusqu'au vingt-neuvième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-dix et de là à toujours, aux Dames Administratrices de la propriété des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Montréal et leurs successeurs à toujours.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de décembre prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 3 août 1874. 2871

[Première publication, 8 août 1874.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been sized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit : } **PETER MULLIN**, gentleman,
No. 2075. } Plaintiff ; against **JOHN GARRIGAN**, es-qualité et al., Defendant, and **James M. Glass**, curator " au délaissement."

Lot No. 1419, fourteen hundred and nineteen, of the official plan and book of reference for the Sainte-Anne ward, of the city of Montreal—with buildings thereon erected.

The above lot of land to be sold subject to the payment of an annual perpetual and unredeemable ground rent of three pounds currency for each and every superficies of four thousand and fifty feet contained in said lot, payable semi-annually on the first days of May and November in each and every year, to the Honorable John Samuel McCord, of the said city of Montreal, his heirs and assigns up to the twenty-ninth day of September, one thousand eight hundred and ninety, and thence for ever to the Ladies Administratrices of the property of the poor of the Hotel-Dieu of Montreal, and their successors for ever.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the Tenth day of DECEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of December next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 3rd August, 1874. 2872

[First published, 8th August, 1874.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LE MAIRE, LES ECHEVINS**
No. 1684. } **ET CITOYENS DE LA CI-**
TE DE MONTREAL, Demandeurs ; contre ANNIE
BOYD et al., Défendeurs.

Comme appartenant à Jane Douglas, en sa qualité de tutrice d'Elizabeth Boyd.

Un lot de terre situé dans la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Laurent, de la dite cité, rue Vitre, étant partie du lot numéro sept cent quatre-vingt-dix (790) des plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Saint-Laurent de la dite cité, borné en front à la dite rue Vitre, en arrière au lot numéro sept cent quatre-vingt-onze (791) des dits plan et livre de renvoi officiels. la propriété de William Boyd ou représentants ; du côté est, par le residu du dit lot numero sept cent quatre-vingt-dix (790), et du côté ouest par une ruelle appelée "Ruelle du Théâtre"—avec une maison en brique à un étage et demi, la dite maison mesurant en front quinze pieds quatre pouces, mesure anglaise, mesuré à l'intérieur, et en arrière sur vingt-trois pieds trois pouces, mesure anglaise, de profondeur, mesuré à l'intérieur de la dite maison, et des bâtisses nécessaires au-dessus de celles déjà construites dans la dite cour, propriété du dit William Boyd ou représentants, ensemble tous les droits et circonstances appartenant à la dite maison, suivant l'acte de partage de la propriété entre feu Thomas Boyd et William Boyd, fait dans la cité de Montréal, le quatorzième jour de septembre mil huit cent cinquante-trois, devant J. Bell et collègue, notaires publics.

Pour être vendu à mon bureau, dans la dite cité de Montréal, le DIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures et demie de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de décembre prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 4 août 1874. Shérif. 2873
[Première publication, 8 août 1874.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **ROBERT MUIR, Demandeur ;**
No. 1309. } **contre les terres et tene-**
ments de Dame JANE McDONNELL, de l'Orignal, dans le comté de Prescott, dans la province d'Ontario, veuve de feu Alexander Grant, écuyer, du même lieu, maintenant décédé, tous deux personnellement et en sa qualité de seule survivante et agissant comme ex-cutrice testamentaire du dit Alexander Grant, Tiers-saisie.

Un lopin de terre situé dans le quartier est de la cité de Montréal, ayant front sur la rue Notre-Dame, connu et désigné sur le plan et le livre de renvoi officiels du dit quartier de la dite cité, sous le numéro trente-sept (37)—avec une maison à deux étages ayant le front en pierre, et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à mon bureau, dans les cité et district de Montréal, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzisième jour d'octobre prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 8 juin 1874. Shérif. 2197 2
[Première publication, 6 juin 1874.]

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure.

Montréal, à savoir : } **ALFRED FORTIN Deman-**
No. 841. } **deur ; contre PAUL HE-**
BERT, Défendeur ;

Un lot de terre sis et situé dans le village de la paroisse de Saint-Constant, dit district de Montréal, comté de Laprairie, contenant cinq perches de front sur un arpent de profondeur, formant cinquante perches en superficie, borné en front par le chemin public, en profondeur par le numéro deux cent soixante et un, d'un côté par le numéro deux cent soixante et

FIERI FACIAS.

From the Superior Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } **T. E. MAYOR, ALDERMEN AND**
No. 1684. } **CITIZENS OF THE CITY OF**
MONTREAL, Plaintiffs ; against ANNIE BOYD et al.,
Defendants.

As belonging to Jane Douglas, in her quality of tutrix to Elizabeth Boyd.

A lot of land situate in the city of Montreal, in the Saint Lawrence ward, of the said city, on Vitre street, being part of lot number seven hundred and ninety (790), of the official plan and book of reference for the Saint Lawrence ward, of the said city ; bounded in front by the said Vitre street, in rear by lot number seven hundred and ninety-one (791) of the said official plan and book of reference, the property of William Boyd or representatives, on the east side by the remainder of said lot number seven hundred and ninety (790), and on the west side by a lane called Theatre lane—with a one story and a half brick house, said house measuring fifteen feet four inches, english measure, internal measurement in front, and in rear by twenty-three feet, three inches, english measure, in depth, which is internal measurement of said house, and the whole more or less, without warranty of precise measurement, with the rights of using forever the gallery, in rear of the upper part of the said house, the property of William Boyd or representatives, the windows also in rear of the said house, and also of extending a portion of the said gallery, in the way of passage across the yard in rear of the said house, and of building necessaries over those already built in the guard, the property of the said William Boyd or representatives, and with all and every the rights and appurtenances belonging to the said house, according to the deeds of partition of property between the late Thomas Boyd and William Boyd, executed at the city of Montreal, on the fourteenth of September, eighteen hundred and fifty-three, before J. Bell and colleague, public notaries.

To be sold at my office, in the said city of Montreal, on the TENTH day of DECEMBER next, at HALF-PAST TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of December next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montreal, 4th August, 1874. Sheriff. 2874
[First published, 8th August, 1874.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } **ROBERT MUIR, Plaintiff ;**
No. 1309. } **against the lands and tene-**
ments of Dame JANE McDONNELL, of l'Orignal, in the county of Prescott, in the province of Ontario, widow of the late Alexander Grant, of the same place, esquire, now deceased, both personally and in her capacity of sole surviving and acting executrix of the last will and testament of the said Alexander Grant, Tiers-saisie.

A lot of land in the east ward of the city of Montreal, fronting on Notre-Dame street, known and distinguished on the official plan and book of reference of said ward of said city, as number thirty-seven (37)—with a two story stone front house and other building thereon.

To be sold, at my office, in the city and district of Montreal, on the SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifteenth day of October next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montreal, 3rd June, 1874. Sheriff. 2198
[First published, 6th June, 1874.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.

Montreal, to wit : } **ALFRED FORTIN, Plaintiff ;**
No. 841. } **against PAUL HEBERT,**
Defendant.

A lot of land situate and being in the village of the parish of Saint Constant, district of Montreal aforesaid, county of Laprairie, containing five perches in front by one arpent in depth, forming fifty perches in extent, bounded in front by the main road, in rear by number two hundred and sixty-one, on one side by number two hundred and sixty-two, and on the

deux, et de l'autre côté par le numéro deux cent soixante et quatre. Le dit lot de terre étant le numéro deux cent soixante et trois, au plan et livre de renvoi officiel de la dite paroisse Saint-Constant, fait pour les fins d'enregistrement—avec une maison en bois, une boutique de forge, écurie et remise dessus construits.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Constant, le QUATORZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzisième jour d'octobre prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, le 10 juin 1874. [Première publication, 13 juin 1874.]

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure.

Montreal, à savoir : } JEAN BAPTISTE IMBAULT
No. 1909. } dit MATHA. Demandeur ;
contre Dame MARY BROW, et vir., Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal, dit District, dans le quartier Saint-Jacques de la dite cité, étant le numéro trois cent soixante-et-dix-sept (377) du plan et livre de renvoi officiel du dit quartier Saint-Jacques, fait pour les fins d'enregistrement, le dit lot de terre borné en front par la rue Wolfe, en arrière par le numéro trois cent soixante-et-huit du susdit plan, d'un côté par le numéro trois cent soixante et seize, et d'autre côté par le numéro trois cent soixante-et-dix-huit, contenant cinquante-deux pieds et six pouces de front, par soixante-et-quatorze pieds et neuf pouces de profondeur. Formant un total en superficie de trois mille neuf cent trente pieds (3930)—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour d'octobre prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 10 juin 1874. [Première publication, 13 juin 1874.]

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure.

Montreal, à savoir : } AMABLE SAVARIA, De-
No. 579. } mandeur ; vs. CHARLES
DAUNAIS, cultivateur, ci-devant de Sainte-Julie, dans le district de Montréal, et résidant actuellement à Farnham, dans le district de Bedford, et Solomée Daunais, épouse de Charles Martin, journalier, demeurant aux Etats-Unis d'Amérique, et le dit Charles Martin pour autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, les dits Charles Daunais et Solomée Daunais autorisée comme est dit ci-dessus, tant en leurs noms qu'en leurs qualités d'héritiers d'Amable Daunais, leur père, et Gédéon, Azarie et Marceline Daunais, leurs frères et sœurs décedés, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à Charles Daunais et Solomée Daunais, chacun pour une moitié indivise dans l'immeuble numéro un ci-après désigné, savoir :

No. 1. Une terre située en la paroisse de Sainte-Julie, dans le district de Montréal, au rang nommé "Les vingt-sept," contenant deux arpents de front sur vingt-sept arpents de profondeur, tenant au nord-ouest au chemin de la Reine, au sud-est à Xavier Charbonneau, au nord-est à Xavier Quintin, et au sud-ouest au morceau de terre désigné ci-dessous—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées.

Et comme appartenant au susdit Charles Daunais, l'immeuble suivant :

No. 2. Un morceau de terre situé au même lieu, contenant un demi-arpent de front sur vingt-sept arpents de profondeur, tenant au nord-ouest au chemin de la Reine, au sud-est à Xavier Charbonneau, au nord-est au lot ci-dessus désigné, et au sud-ouest à Hubert Provost—avec une petite maison en bois sus-érigée.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale, de la paroisse de Sainte-Julie, le QUATORZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'octobre prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 10 juin 1874. [Première publication, 13 juin 1874.]

other side by number two hundred and sixty-four. Said lot of land being number two hundred and sixty-three on the plan and book of official reference for the parish of Saint Constant aforesaid, prepared for registration purposes—with a wooden house, a forge, stable and shed thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Constant, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of October next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montréal, 10th June, 1874. [First published, 13th June, 1874.]

FIERI FACIAS.

From the Superior Court.

Montreal to wit : } JEAN BAPTISTE IMBAULT
No. 1909. } dit MATHA, Plaintiff; against
Dame MARIE BROW, et vir., Defendants.

A lot of land situate and being in the city of Montreal, district aforesaid, in Saint-James ward of the said city, being number three hundred and seventy-seven (377), on the plan and book of official reference for the said Saint-James ward, prepared for registration purposes, said lot of land being bounded in front by Wolfe street, in rear by number three hundred and sixty-eight on the said plan, on one side by number three hundred and seventy-six, and on the other side by number three hundred and seventy-eight, containing fifty-two feet six inches in front by seventy-four feet nine inches in depth, forming in all a superficial extent of three thousand nine hundred and thirty (3930) feet—with a wooden house and out-buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-seventh day of October next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montréal, 10th June, 1874. [First published, 13th June, 1874.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.

Montreal, to wit : } AMABLE SAVARIA, Plaintiff;
No. 579. } vs. CHARLES DAUNAIS,
farmer, heretofore of Sainte Julie, in the district of Montreal, and actually residing at Farnham, in the district of Bedford, and Solomée Daunais, wife of Charles Martin, laborer, residing in the United States of America, and the said Charles Martin, to authorize his said wife for the purposes hereof, the said Charles Daunais and Solomée Daunais authorized as above stated, as well in their own names as in their quality of heirs of Amable Daunais, their father, and Gédéon, Azarie and Marceline Daunais, their deceased brothers and sisters, Defendants.

Seized as belonging to Charles Daunais and Solomée Daunais, each for an undivided half in the immovable number one herein below described, to wit :

No. 1. A land situate in the parish of Sainte Julie, in the district of Montreal, in the range called *Vingt-sept*, containing two arpents in front by twenty-seven arpents in depth, bounded on the north-west by the Queen's road, on the south-east by Xavier Charbonneau, north-east by Xavier Quintin, and south-west by the piece of land designated herein below—with a house and outbuildings thereon erected.

And as belonging to the said Charles Daunais, the following immovable.

No. 2. A piece of land situate at the same place, containing half an arpent in front by twenty-seven arpents in depth, bounded on the north-west by the Queen's road, on the south-east by Xavier Charbonneau, on the north-east by the lot hereinabove described, and on the south-west by Hubert Provost—with a small wooden house thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Julie, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-second day of October next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montréal, 10th June, 1874. [First published, 13th June, 1874.]

FIERI FACIAS.*Cour de Circuit du District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **F** RANCIS W. CAMPBELL,
No. 1538. } Demandeur; vs. WILLIAM
W. FOLEY *et al.*, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à William W. Foley, Charles Foley et Thomas Foley, Défendeurs, chacun pour un quart indivis dans le lot de terre et prémisses ci-dessous mentionnés, à savoir :

Un lopin de terre situé dans la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Laurent, connu et décrit sur le livre de renvoi et le plan officiel du cadastre du quartier Saint-Laurent faits pour les fins d'enregistrement, comme le numéro cinq cent vingt-quatre (524), le dit lot étant de forme irrégulière et contenant huit mille vingt-deux pieds en superficie, borné en front à la rue Lagacheuère, d'un côté au numéro cinq cent vingt-trois (523), de l'autre côté au numéro cinq cent vingt-cinq (525), en arrière au numéro cinq cent vingt-deux (522) sur les dits plan et livre de renvoi officiel—avec une maison en briques à deux étages et autres bâ-tisses sus-érigées.

Pour être vendu, à mon bureau, dans la cité de Montréal, le TROISIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de septembre prochain.

C. A. LEBLANC.

Bureau du Shérif,
Montréal, 28 avril 1874.

Shérif.
1753 3

[Première publication, 2 mai 1874.]

FIERI FACIAS.*Cour de Circuit—District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **A** UGUSTIN ROBERT *et al.*,
No. 1084. } Demandeurs; vs. JOSEPH
DUQUETTE, Défendeur.

Quatre emplacements contigus, sis et situés en la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Jacques, faisant partie du numéro onze cent cinquante-cinq du plan et livre de renvoi officiels au dit quartier, ces emplacements étant désignés sous les numéros treize, quatorze, quinze, seize au plan de subdivision du dit lot No. 1155, fait et déposé en conformité à l'article 2175 du code civil du Bas-Canada, contenant chaque emplacement vingt-deux pieds de largeur sur soixante-onze pieds de profondeur, le tout mesure anglaise et plus ou moins; bornés en front par la rue Wolfe, en arrière par les représentants de B. H. Lemoine, d'un côté par le numéro douze du même plan—avec une maison en bois, lambrissée en brique à huit logements et de quatre-vingt-huit pieds de front, c'est-à-dire couvrant tout le front des dits quatre emplacements, et à comble plat dessus construits.

Pour être vendu, à mon bureau, dans la cité de Montréal, le TROISIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif,
Montréal, 28 avril 1874.

Shérif.
1751 3

[Première publication, 2 mai 1874.]

FIERI FACIAS.*From the Circuit Court for the District of Montreal.*

Montréal, to wit: } **F** RANCIS W. CAMPBELL,
No. 1538. } Plaintiff; vs. WILLIAM W.
FOLEY *et al.*, Defendants.

Seized as belonging to William W. Foley, Charles Foley and Thomas Foley, three of the defendants, each for one undivided fourth in the following lot of land and premises, to wit :

A lot of land situate in the city of Montreal, in Saint-Lawrence ward, known and described on the book of reference and official plan of the cadastre of Saint-Lawrence ward, compiled for registration purposes, as number five hundred and twenty-four (524), said lot being of irregular outline, and containing eight thousand and twenty-two feet in extent; bounded in front by Lagacheuère street, on one side by number five hundred and twenty-three (523), on the other side by number five hundred and twenty-five (525), in rear by number five hundred and twenty-two (522), on the said plan and official book of reference—with a two story brick house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD of SEPTEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of September next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office,
Montréal, 28th April, 1874.

Sheriff.
1754

[First published, 2nd May, 1874.]

FIERI FACIAS.*Circuit Court—for the District of Montreal.*

Montréal, to wit: } **A** UGUSTIN ROBERT *et al.*,
No. 1084. } Plaintiffs; vs. JOSEPH DU-
QUETTE, Defendant.

Four contiguous emplacements situate and being in the city of Montreal, in Saint-James ward, forming part of lot number eleven hundred and fifty-five on the official plan and book of reference for the said ward, said emplacements being described as numbers thirteen, fourteen, fifteen, sixteen on the plan of the subdivision of the said lot No. 1155 made and filed pursuant to article 2175 of the civil code of Lower Canada, each emplacement containing twenty-two feet in width by seventy-one feet in depth, the whole english measure, and more or less; bounded in front by Wolfe street, in rear by the representatives of B. H. Lemoine, on one side by number twelve of the same plan—with a flat roofed wooden house, faced with brick of eight tenements, and being eighty-eight feet in front, namely running along the whole front of the said four emplacements, and with a flat roof thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of SEPTEMBER next, at the hour of HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of October next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office,
Montréal, 28th April, 1874.

Sheriff.
1752

[First published, 2nd May, 1874.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions fin de conserver peuvent être déposées en aucune temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **W** ILLIAM VENNER, de la
No. 1586. } cité de Québec, bourgeois;

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **W** ILLIAM VENNER, of the
No. 1586. } city of Québec, burgess;

contre FRANCIS QUINN, de la cité de Québec, commis, et autres, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, quartier Jacques-Cartier, à l'encoignure des rues de l'Eglise et Sainte-Hélène, contenant vingt-neuf pieds de front sur quarante-cinq pieds de profondeur, borné en front vers le nord-est à la dite rue de l'Eglise, en arrière vers le sud-ouest à Joseph Picard ou représentants, d'un côté vers le nord à la dite rue Sainte-Hélène, et d'autre côté vers le sud à François-X. Bourbeau—avec une maison en briques à feu à un étage et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 1808) donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la Couronne.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le DIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de décembre prochain.

Québec, 4 août 1874. C. ALLEYN, Shérif. 2867
[Première publication, 8 août 1874.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } SEPTIMA HARRIET ANDER-
No. 1904. } SON, de la cité de Montréal, fille majeure ; contre JEAN-BAPTISTE CELESTIN HEBERT, notaire public, de la cité de Québec, tant en son propre nom qu'en sa qualité de tuteur dûment appointé à Marie Judith Hortense Henriette, son enfant mineur, seule issue de son mariage avec feu Dame Adèle Hamel, à savoir :

Un emplacement situé en la Haute-Ville de Québec, au coin des rues Haldimand et Mont Carmel, contenant quarante pieds de front sur la rue Mont Carmel, et soixante-et-quatre pieds de profondeur sur la rue Haldimand, le tout plus ou moins, borné par devant au sud à la dite rue Mont Carmel, par derrière au nord aux représentants de James Jeffery, d'un côté au nord-est à la dite rue Haldimand, et d'autre côté au sud-ouest à B. C. A. Guky, écuyer—avec les deux maisons dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 2611), donné sur le plan du quartier Saint-Louis, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le DIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de janvier prochain.

Québec, 4 août 1874. C. ALLEYN, Shérif. 2869
[Première publication, 8 août 1874.]

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA CITE
No. 2848. } DE QUEBEC ; contre CHARLES BROWN, junior, de la cité de Québec, pilote, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Saint-Valier, quartier Jacques-Cartier, mesurant vingt-sept pieds de front sur soixante et quatre pieds de profondeur, plus ou moins ; borné en front vers le sud à la dite rue Saint-Valier, en arrière vers le nord à Dame veuve William Taylor, d'un côté vers l'est à l'église Saint-Pierre (*Saint Peters Chapel*), de l'autre côté vers l'ouest à Charles F. Brown, père—avec une maison en bois à un étage dessus construit, circonstances et dépendances. Le dit emplacement faisant partie du lot (No. 1876) donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendus, à mon bureau, en la cité de Québec, le DOUZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

Québec, 2 juin 1874. C. ALLEYN, Shérif. 2187 2
[Première publication, 6 juin 1874.]

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 2714. } CITE DE QUEBEC ; contre

against FRANCIS QUINN, of the city of Quebec, clerk, and others, to wit :

A lot of land situate in the city of Quebec, Jacques-Cartier ward, corner of Church and Sainte-Helen streets, measuring twenty-nine feet in front by forty-five feet in depth, more or less ; bounded in front to the north-east by the said Church street, in rear to the south-west by Joseph Picard or his representatives, on one side to the north by Sainte-Helen street aforesaid, and on the other side to the south by François X. Bourbeau—with a one story fire brick house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said emplacement being lot (No. 1808) on the plan of Jacques-Cartier ward of the city of Quebec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the said city of Quebec, on the TENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of December next.

Québec, 4th August 1874. C. ALLEYN, Sheriff. 2868
[First published, 8th August, 1874.]

FIERI FACIAS

Québec, to wit : } SEPTIMA HARRIET ANDER-
No. 1904. } SON, of the city of Montreal, fille majeure ; against JEAN BAPTISTE CELESTIN HEBERT, esquire, notary, of the city of Quebec, as well in his own name as in his quality of tutor duly appointed to Marie Judith Hortense Henriette, his minor child, sole issue of his marriage with the late Dame Adèle Hamel, to wit :

An emplacement situate in the Upper Town of Quebec, on the corner of Haldimand and Mont Carmel streets, containing forty feet in front on Mont Carmel street, by sixty-four feet in depth on Haldimand street, the whole more or less, bounded in front to the south by Mont Carmel street aforesaid, and in rear to the north by the representatives of James Jeffery, on one side to the north-east by Haldimand street aforesaid, and on the other side to the south-west by B. C. A. Guky, esquire—with the two buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said emplacement being lot (No. 2611) on the plan of Saint-Lewis ward, of the city of Quebec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold, at my office, in the city of Quebec, on the TENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of January next.

Québec, 4th August, 1874. C. ALLEYN, Sheriff. 2870
[First published, 8th August, 1874.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF THE
No. 2848. } CITY OF QUEBEC ; against CHARLES BROWN, junior, pilot, to wit :

A lot of land situate in the city of Quebec, Saint-Valier street, Jacques-Cartier ward, measuring twenty seven feet in front by sixty-four feet in depth, more or less ; bounded in front to the south by the said Saint-Valier street, in rear to the north by Mrs. Widow William Taylor, on one side to the east by Saint-Peter's Chapel, and on the other side to the west by Charles F. Brown, senior—with a one storey wooden house thereon erected, circumstances and dependencies. Said emplacement being part of lot (No. 1876) on the plan of Jacques-Cartier ward of the city of Quebec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of Crown Lands.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWELFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the third day of November next.

Québec, 2nd June, 1874. C. ALLEYN, Sheriff. 2188
[First published, 6th June, 1874.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF THE
No. 2714. } CITY OF QUEBEC ; against

CLARICE TESTOVIN, de la cité de Québec, veuve de Regis Delisle, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Lachevrotière, quartier Montcalm, mesurant trente et un pieds et six pouces de front sur soixante et quinze pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front vers l'ouest à la dite rue Lachevrotière, en arrière vers l'est partie par dame Archibald Campbell, et partie par Wm. Read ou représentants, d'un côté vers le nord à Pierre Thérien, de l'autre côté vers le sud à Andrew B. McConnell ou représentants—avec une maison en bois à un étage dessus construite, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 4295) donné sur le plan du quartier Montcalm, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le DOUZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN, Shérif.
Québec, 3 juin 1874. 2189 2
[Première publication, 6 juin 1874.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } WILLIAM VENNER, de la No. 1602. } cité et district de Québec, bourgeois ; contre ELIE HONORE NOLET, du même lieu, messenger, et autres. (Ici suit la description de l'immeuble du dit Elie Honoré Nolet), à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Sauveur près la cité de Québec, étant le lot numéro soixante-et-cinq, sur le niveau nord de la rue Parent, contenant quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, borné en front vers le sud à la dite rue, par derrière vers le nord aux concessions de la rue Bédard, d'un côté au nord-est à Remi Roussel, et de l'autre côté au sud-ouest au numéro soixante-et-six, possédé par Augustin Huard—avec ensemble la maison en bois à deux étages dessus érigée, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 143), donné sur le plan de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, ce DOUZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN, Shérif.
Québec, 1er juin 1874. 2191 2
[Première publication, 6 juin 1874.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } FRANÇOIS GAUVIN, cultivateur et commerçant, de la No. 3850. } l'ancienne-Lorette ; contre FRANÇOIS GAULIN, journaliste, de la paroisse de Saint-Félix du Cap Rouge, à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Félix du Cap Rouge, contenant cinquante pieds de front sur soixante-et-dix pieds de profondeur, le tout mesure française ; borne en front par la rue Scott, en profondeur au terrain de l'Honorable Antoine Juchereau Duchesnay, et des deux côtés à des emplacements appartenant au dit Honorable Antoine Juchereau Duchesnay, mais occupés l'un par Ferdinand Laliberté ou représentants, l'autre par Louis Bédard, fils—avec ensemble la maison en bois dessus construite, circonstances et dépendances. Sujet à une rente annuelle et constituée de six piastres courant, payable le vingt-neuf septembre de chaque année au dit Honorable Antoine Juchereau Duchesnay.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Félix du Cap Rouge, le NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

C. ALLEYN, Shérif.
Québec, 28 avril 1874. 1767 3
[Première publication, 2 mai 1874.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } WILLIAM JOHN BICKELL, No. 904. } écuyer, de la paroisse de Saint-Roch de Québec, négociant et autres ; contre AUGUSTIN BRÉTON, de la paroisse Saint-Roch de Québec, charpentier, à savoir :

CLARICE TESTOVIN, of the city of Québec, widow of Regis Delisle, to wit :

An emplacement situate in the city of Québec, Lachevrotière street, Montcalm ward, measuring thirty-one feet six inches in front by seventy-five feet in depth, more or less ; bounded in front to the west by Lachevrotière street aforesaid, in rear to the east partly by Dame Archibald Campbell, and partly by Wm. Read or representatives, on one side to the north by Pierre Thérien, and on the other side to the south by Andrew B. McConnell or representatives—with a one storey wooden house thereon erected, circumstances and dependencies. This lot being number (4295) given upon the plan for Montcalm ward, of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold at my office, in the said city of Québec, on the TWELFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the third day of November next.

C. ALLEYN, Sheriff.
Québec, 3rd June, 1874. 2190
[First published, 6th June, 1874.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } WILLIAM VENNER, of the city No. 1602. } and district of Québec, burgess ; against ELIE HONORE NOLET, of the same place, messenger, and others (Here follows the description of the immovable property of the said Elie Honoré Nolet) to wit :

An emplacement situate in the parish of Saint-Sauveur near the city of Québec, being lot number sixty-five on the northern alignment of Parent street, containing forty feet in front by sixty feet in depth, bounded in front to the south by the said street, in rear to the north by the concession of Bedard street, on one side to the north-east by Remi Roussel, and on the other side to the south-west by number sixty-six, occupied by Augustin Huard—together with a two story wooden house, thereon erected, circumstances and dependencies. The said lot being (No. 143), given upon the plan for the parish of Saint-Sauveur de Québec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWELFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of October next.

C. ALLEYN, Sheriff.
Québec, 1st June, 1874. 2192
[First published, 6th June, 1874.]

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit : } FRANÇOIS GAUVIN, farmer and No. 3850. } trader, of the parish of L'ancienne Lorette ; against FRANÇOIS GAULIN, of the parish of Saint-Félix du Cap Rouge, to wit :

An emplacement situate in the parish of Saint-Félix du Cap Rouge, containing fifty feet in front by seventy feet in depth, the whole french measure ; bounded in front by Scott street, in rear by the property of the Honorable Antoine Juchereau Duchesnay, and on both sides by emplacements belonging to the said Antoine Juchereau Duchesnay, but occupied one by Ferdinand Laliberté or representatives, the other by Louis Bédard, fils—together with the wooden house thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to an annual constituted ground rent of six dollars currency payable on the twenty-ninth day of September of every year to the said Honorable Antoine Juchereau Duchesnay.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Félix du Cap Rouge, on the NINTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of September next.

C. ALLEYN, Sheriff.
Québec, 28th April, 1874. 1768
[First published, 2nd May, 1874.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } WILLIAM JOHN BICKELL, No. 904. } esquire, of the parish of Saint-Roch de Québec, trader, and others ; against AUGUSTIN BRÉTON, of the parish of Saint-Roch de Québec, carpenter, to wit :

Un emplacement situé en la dite paroisse de Saint-Roch de Québec, au lieu appelé Stadacona, étant le lot numéro dix-sept des concessions de la rue Papineau, contenant trente-neuf pieds de front sur quatre-vingt-dix-huit pieds de profondeur, du côté ouest, et cent huit pieds de profondeur du côté est, le tout mesure anglaise; borné devant au sud à la dite rue Papineau, derrière au nord au bout de la dite profondeur, d'un côté à l'est au numéro dix-huit, occupé par Augustin Martin, et d'autre côté à l'ouest au numéro seize, occupé par Charles Rhéaume—avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances. Sujet à une rente annuelle et constituée de un louis dix chelins courant, à six par cent au capital de vingt-cinq louis courant, payable aux Demandeurs le premier mai chaque année.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de septembre prochain.

C. ALLEYN, Shérif.
Québec, 27 avril 1874. 1769 3
[Première publication, 4 mai 1874.]

An emplacement situate in the said parish of Saint-Roch de Quebec, at the place called Stadacona, being lot number seventeen of the concession on Papineau street, containing thirty-nine feet in front by ninety-eight feet in depth, on the west side, and one hundred and eight feet in depth on the east side, the whole english measure, bounded in front to the south by Papineau street aforesaid, in rear to the north by the end of the said depth, on one side to the east by number eighteen occupied by Augustin Martin, and on the other side to the west by number sixteen, occupied by Charles Rhéaume—with the house thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to an annual and constituted ground rent of one pound ten shillings currency, at six per cent upon a capital of twenty-five pounds currency, payable to the Plaintiffs on the first of May of every year.

To be sold, at my office, in the city of Quebec, on the SEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty-third day of September next.

C. ALLEYN, Sheriff.
Quebec, 27th April, 1874. 1770
[First published, 2nd May, 1874.]

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les dix jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } HENRI VASSAL, écuyer, De-
No. 1056. } H mandeur; contre AUGUSTIN
MARCOUX, Défendeur.

Une terre située dans la paroisse de Saint-Pie de Déguire, étant le numéro quatorze dans la douzième concession de la seigneurie de Déguire ou Rivière David nommée Sainte-Marguerite, de la contenance de trois arpents de front sur environ vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, tenant pardevant à la rive sud-ouest de la rivière Saint-François, par derrière au cordon de la concession nommée Sainte-Juliette, d'un côté au sud-est à Jonas Labrecque ou représentants, et de l'autre côté au nord-ouest à Archibald Wurtele ou représentants—avec maison, grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-David, dont la paroisse de Saint-Pie de Déguire est un démembrement, le TRENTEIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

P. GUEVREMONT, Shérif.
Bureau du Shérif, 2409 2
Sorel, 23 juin 1874.
[Première publication, 27 juin 1874.]

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Sorel, à savoir : } JOHN SAXTON, Demandeur;
No. 1356. } J contre JAMES SHEPPARD, fils,
Défendeur, savoir :

1. Une partie ou portion de l'Isle connue sous le nom d'Isle du Moine, sise et située dans le fleuve Saint-Laurent, dans la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, dans la Seigneurie d'Yamaska; borné au nord-ouest par une ligne traversant la dite Isle par une course à peu près nord et sud parallèle aux lignes latérales des terres situées au bout sud-ouest de la dite Isle, à une distance de vingt-cinq arpents de la tête de

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are require to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } HENRI VASSAL, esquire, Plaintiff,
No. 1056. } H against AUGUSTIN MARCOUX,
Defendant.

A land situate in the parish of Saint-Pie de Déguire, being number fourteen in the twelfth concession of the seignory Déguire or Rivière David called Sainte-Marguerite, containing three arpents in front by about twenty five arpents in depth, more or less, bounded in front by the south western bank of the river Saint-François, in rear by the division line of the Sainte-Juliette concession, on one side to the south east by Jonas Labrecque, or representatives, and on the other side to the north west by Archibald Wurtele, or representatives—with house, barn and outbuilding thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-David, whereof the parish of Saint-Pie de Déguire is a dismemberment, on the THIRTIETH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the second day of November next.

P. GUEVREMONT, Sheriff.
Sheriff's Office, 2410
Sorel, 23rd June, 1874.
[First published, 27th June, 1874]

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Sorel, to wit : } JOHN SAXTON, Plaintiff; against
No. 1356. } J JAMES SHEPPARD, junior, De-
fendant, to wit :

1. A part or portion of the island known under the name of "Isle du Moine," lying and situate in the River Saint Lawrence, in the parish of Saint Pierre de Sorel, in the seignory of Yamaska, bounded to the north-west by a line crossing the said island on a course nearly north and south parallel to the lateral lines of the lands situated at the south-west end of the said island at a distance of twenty-five arpents from

la dite île, au nord par le chenal des Barques, le dit chenal passant entre l'île des Barques et la sus-dite île, au sud par le chenal appelé chenal du Moine, à l'est par un petit chenal passant entre la dite île et les Islets Percés—sans bâtisses.

2. Une île connue sous le nom de l'île des Barques, située dans le fleuve Saint-Laurent, dans la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, ; bornée au nord-ouest par le principal chenal du dit fleuve Saint-Laurent, au sud et sud-est par un chenal connue sous le nom de chenal des Barques, passant entre la dite île et l'île du Moine, à l'ouest par le susdit principal chenal du fleuve Saint-Laurent, et au nord nord-est par le lac Saint-Pierre—sans bâtisses.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, le DOUZIÈME jour du mois D'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinq août prochain.

P. GUEVREMONT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 25 juillet 1874. 2757
[Première publication, 1er août 1874.]

the head of said island, to the north by the "Chenal des Barques," the said chenal passing between the "île des Barques," and the aforesaid island, to the south by the channel called "Chenal du Moine," to the east by a small channel passing between the said island and the "Islets Percés"—without buildings.

2. An island known under the name of "île des Barques," situated in the River Saint Lawrence, in the parish of Saint Pierre de Sorel, bounded to the north-west by the main channel of the said river Saint Lawrence, to the south and south-east by a channel known under the names of "Chenal des Barques," passing between the said island and "île du Moine," to the west by the said main channel of the River Saint Lawrence, and to the north and north-east by the Lake Saint Peter—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Pierre de Sorel, on the TWELFTH day of the month of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-fifth day of August next.

P. GUÉVREMONT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 25th July, 1874. 2758
[First published, 1st August, 1874.]

Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs, tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présentes requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure—St. Hyacinthe.
Saint-Hyacinthe, à savoir: } **CHARLES E. PARI**
No. 1547. } **SEAU, Demandeur;**
contre **JOSEPH FOURNIER, Défendeur,** et Lucien Samuel Adam, curateur au délaissement fait par le dit Défendeur, savoir:

Une terre située à Sainte-Marie, de la contenance de trois arpents et demi de front sur vingt arpents de profondeur, tenant devant au chemin du Ruisseau Barré, derrière au chemin macadamisé conduisant à Chambly, d'un côté à Augustin Fournier, et d'autre côté à Honoré Bousquet—sans bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie, le QUINZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Writ rapportable le six novembre prochain.

L. TACHE, Shérif.
Bureau du Shérif, 2251 2
Saint-Hyacinthe, 10 juin 1874.
[Première publication, 13 juin 1874.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court—Saint Hyacinthe.
St. Hyacinthe, to wit: } **CHARLES E. PARISEAU,**
No. 1547. } **Plaintiff; against JOSEPH FOURNIER, Defendant,** and Lucien Samuel Adam, curator to the *délaissement* made by said Defendant, to wit:

A land situate at Sainte Marie, containing three arpents and one half by twenty arpents in depth, joining in front the Ruisseau Barré, in rear the macadamised road leading to Chambly, on one side Augustin Fournier, and on the other side Honoré Bousquet—without buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marie, on the FIFTEENTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Writ returnable on the sixth day of November next.

L. TACHÉ, Sheriff.
Sheriff's Office, 2252
Saint Hyacinthe, 10th June, 1874.
[First published, 13th June, 1874.]

Vente par le Shérif.—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with

de *Vendition Esponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir: } **CYRILLE LABELLE**,
No. 1511. } marchand, de la ville
de Sorel, dans le district de Richelieu, Demandeur; contre **LOUIS ADOLPHE HOUDE**, navigateur, de la paroisse de Saint-Célestin, dans le comté de Nicolet, dans le district de Trois-Rivières, Défendeur, savoir:

Un emplacement situé dans le village de la paroisse de Saint-Célestin, dans le comté de Nicolet, contenant environ soixante pieds de front sur environ quatre-vingt pieds de profondeur, tenant en front au chemin de la Reine, appelé chemin du Pays Brulé, en profondeur à Noël Thibodeau, du côté sud-ouest à Paul Désilets ou ses représentants, et du côté nord-est à une petite rue au dit Noël Thibodeau—avec une maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances. L'immeuble ci-dessus désigné est connu et distingué par le numéro cent quatorze du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Saint-Célestin.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Célestin, le DIX-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'octobre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, le 10 juin 1874. 2267 2
[Première publication, 13 juin 1874.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivière, à savoir: } **GEORGE ST. ARNAUD**,
No. 998. } marchand, demeurant
en la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, Demandeur; contre **TIBURSE TESSIER**, forgeron, de la paroisse de Saint-Narcisse, Défendeur, savoir:

Un emplacement consistant en cinq perches (de dix-huits pieds) de front sur cinq perches (de même longueur) de profondeur, icelui terrain sis et situé en la paroisse de Saint-Narcisse: prenant son front au chemin de la Reine, et allant en profondeur à Nérée Lebel, joignant du côté sud-ouest à Joseph Jacob; lequel emplacement est enclavé et à détacher de la terre du dit Nérée Lebel—avec une maison à deux étages, dans laquelle se trouve compris une boutique de forgeron, dessus érigée—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Narcisse, le SEIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de novembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, le 10 juin 1874. 2265 2
[First published, 13th June, 1874.]

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir: } **LIVIER ROBITAILLE**,
No. 263. } écuyer, Demandeur;
contre **SIMON J. DAWSON** et **WILLIAM MACDONALD DAWSON**, Défendeurs, et Dame Marie Eléonore Isabella MacDonald *et vir.*, Demandeurs par reprise d'instance, savoir:

Comme appartenant au dit William Macdonald Dawson.

Un emplacement sis et situé en la cité de Trois-Rivières, faisant l'encoignure des rues des Champs et Saint-Charles, d'environ soixante et six pieds de front sur environ quatre-vingt-quatorze pieds de profondeur; borné en front par la dite rue des Champs, en profondeur et du côté sud-est à Edouard Barnard, écuyer, et du côté nord-ouest à la dite rue Saint-Charles—avec une maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, en la cité de Trois-Rivières, au bureau du shérif, dans le Palais de Justice, le CINQUIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 27 avril 1874. 1741 2
[Première publication, 2 mai 1874.]

the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } **CYRILLE LABELLE**,
No. 1511. } merchant, of the town of
Sorel, in the district of Richelieu, Plaintiff; against **LOUIS ADOLPHE HOUDE**, navigator, of the parish of Saint Célestin, in the county of Nicolet, in the district of Three Rivers, defendant, to wit:

An emplacement situate in the village of the parish of Saint Célestin, in the county of Nicolet, containing about sixty feet in front by eighty feet in depth, bounded in front by the Queen's road, called *Chemin du Pays Brulé*, in rear by Noël Thibodeau, on one side to the south-west by Paul Désilets, or his representatives, and on the north-east by a lane or by the said Noël Thibodeau—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies. The immovable hereinabove described being known and designated as number one hundred and fourteen on the cadastre, plan and book of official reference of the county of Nicolet, for the parish of Saint Célestin.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Célestin, on the SEVENTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirty-first day of October next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 10th June, 1874. 2268
[First published, 10th June 1874.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit: } **GEORGE ST. ARNAUD**,
No. 998. } merchant, residing in the
parish of Sainte Geneviève de Batiscan, Plaintiff; against **TIBURSE TESSIER**, blacksmith, of the parish of Saint Narcisse, Defendant, to wit:

An emplacement of five perches (of eighteen feet) in front by five perches (of the same length) in depth, said land being situated in the parish of Saint Narcisse, fronting on the Queen's road and running in depth to Nérée Lebel, bounded on the north-east side by the said Nérée Lebel, and on the south-west side by Joseph Jacob; which said emplacement is enclosed within and to be taken off the said Nérée Lebel's property—with a two storey house, in which there is a blacksmith's forge, thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Saint Narcisse, on the SIXTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-sixth day of November next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 10th June, 1874. 2266
[First published, 13th June, 1874.]

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } **LIVIER ROBITAILLE**,
No. 263. } esquire, Plaintiff; against
SIMON J. DAWSON and **WILLIAM MACDONALD DAWSON**, Defendants, and Dame Marie Eléonore Isabella MacDonald *et vir.*, plaintiffs by continuance of suit, to wit:

As belonging to the said William Macdonald Dawson:

An emplacement situate and being in the city of Three Rivers, forming the corner of Des Champs and Saint-Charles streets, of about sixty-six feet in front by about ninety-four feet in depth; bounded in front by Des Champs street aforesaid, in rear and on the south-east side by Edouard Barnard, esquire, and on the north-east side by Saint-Charles street aforesaid—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold in the city of Three Rivers, at the Sheriff's office, in the court house, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of September next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 27th April, 1874. 1742
[First published, 2nd May, 1874.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } **LES SYNDICS DE LA**
 No. 107. } **PAROISSE DE NICOLET,**

LET, corps politique et incorporé, ayant son bureau d'affaires en la paroisse de Nicolet, Demandeur; contre CLEOPHAS ROY, écuyer, médecin, de la paroisse Saint-Norbert d'Arthabaska, Défendeur, savoir :

1. Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Nicolet, à la concession du sud-ouest, contenant trois arpents et demi de front sur douze arpents de profondeur, plus ou moins; borné par devant par le chemin de la Reine de la dite concession, par derrière par Eusèbe Brassard, joignant du côté nord-est à Alfred Beaubien, et du côté sud-ouest à François Roy, fils—circonstances et dépendances; l'immeuble ci-dessus désigné est connu et distingué par le numéro cinq cent seize du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Nicolet.

2. Un lopin de terre de forme irrégulière situé en la paroisse de Nicolet, à la concession du sud-ouest, contenant environ cent huit arpents de terre en superficie, plus ou moins, et renfermé dans les bornes et limites suivantes; borné par le nord-est par Alfred Beaubien, par le sud par le chemin de la Reine de la dite concession, et par François Roy, fils, par le sud-ouest par Alfred Lamson et par le Lac Saint-Pierre, et par le nord par le dit Alfred Beaubien et par un petit chenal nommé l'Etang—avec maison, granges, étables et autres dépendances dessus construites; l'immeuble ci-dessus et en second lieu désigné est connu et distingué par le numéro cinq cent dix-sept du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Nicolet.

3. Un lot de terre situé en la paroisse de Nicolet, à la concession de la Grande Plaine, contenant deux arpents, plus ou moins, de front, sur six ou sept arpents de profondeur, plus ou moins; borné par le bout sud-ouest par Pierre Blondin et Alfred Lamson, par l'autre bout par la branche sud-ouest de la rivière Nicolet, joignant du côté sud à Basile Beaulac ou Joseph Beaulac, son fils, et du côté nord au révérend messire Louis Théophile Fortier ou son représentant—icelui en bois de bout: l'immeuble ci-dessus et en troisième lieu désigné est connu et distingué par le numéro six cent vingt-six du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Nicolet.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinziesme jour d'octobre prochain.

SÈVÈRE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Trois-Rivières, 2 juin 1874. 2199 2
 [Première publication, 6 juin 1874.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit: } **LES SYNDICS DE LA PA-**
 No. 107. } **ROISSE DE NICOLET,**

a body politic and corporate, having its place of business in the parish of Nicolet, Plaintiffs; against CLEOPHAS ROY, esquire, physician, of the parish of Saint-Norbert d'Arthabaska, Defendant, to wit:

1. A lot of land situate in the parish of Nicolet, in the south-west concession, containing three arpents and a half in front by twelve arpents in depth, more or less, bounded in front by the Queen's road of the said concession, in rear by Eusèbe Brassard, on the north-east side by Alfred Beaubien, and on the south-west side by François Roy, junior—circumstances and dependencies; the immovable hereinabove described is known and designated as number five hundred and sixteen on the cadastre, plan and book of official reference of the county of Nicolet, for the parish of Nicolet.

2. A lot of land of irregular outline situate in the parish of Nicolet, in the south-west concession, containing about one hundred and eight arpents of land in extent, more or less, and comprised within the following limits, bounded on the north-east by Alfred Beaubien, on the south by the Queen's road of the said concession, and by François Roy, junior, on the south-west by Alfred Lamson and by lake Saint-Peter, and on the north by the said Alfred Beaubien, and by a little channel called l'Etang—with houses, barns, stables and other dependencies thereon erected; the immovable secondly hereinabove described is known and distinguished as number five hundred and seventeen on the official cadastre, plan and book of reference of the county of Nicolet, for the parish of Nicolet.

3. A lot of land situate in the parish of Nicolet, at the Grande Plaine concession, containing two arpents more or less in front, by six or seven arpents in depth, more or less, bounded at the south-west end by Pierre Blondin and Alfred Lamson, at the other end by the south-western branch of the Nicolet river, on the south side by Basile Beaulac or Joseph Beaulac, his son, and on the north side by the Reverend Louis Théophile Fortier or his representative, being covered with standing timber; the immovable thirdly hereinabove described is known and designated as number six hundred and twenty-six of the official cadastre, plan and book of reference of the county of Nicolet, for the parish of Nicolet.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifteenth day of October next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
 Three Rivers, 2nd June, 1874. 2200
 [First published, 6th June, 1874.]